



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 24

VENDREDI 25 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 25 MARS 2022

Pages

### VILLE DE PARIS

#### APPELS À PROPOSITIONS

**Fixation de la composition du jury** de sélection du candidat à l'exploitation du restaurant situé dans le marché couvert Saint-Martin (10<sup>e</sup>) (Arrêté du 18 mars 2022) ..... 1474

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande** d'autorisation transmise par la société à responsabilité limitée C.A.V.A.D. aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 17 mars 2022) ..... 1474

**Rejet de la demande** d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 17 mars 2022) ..... 1475

#### DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2022, de la dotation globale du service d'ABRI DE NUIT du dispositif MINEURS EN ERRANCE, géré par l'organisme gestionnaire AUREOLE (Arrêté du 21 mars 2022) ..... 1475

**Fixation**, pour l'exercice 2022, de la dotation globale du service de MARAUDE du dispositif MINEURS EN ERRANCE, géré conjointement par les associations AUREOLE et Hors la Rue (Arrêté du 21 mars 2022) ..... 1476

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 mars 2022) ..... 1476

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 14 février 2022, pour quatre-vingt-dix postes ..... 1477

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour treize postes ..... 1479

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour vingt-six postes ..... 1480

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — Troisième concours — ouvert, à partir du 7 février 2022, pour un poste ..... 1481

### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes de la piscine Thérèse et Jeanne Brulé (14<sup>e</sup>) — Désignation d'un mandataire sous-régisseur en titre, et d'un sous-régisseur suppléant (Arrêté du 17 mars 2022) ..... 1481

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté du 15 janvier 2015 désignant une mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, 75006 Paris, afin de prendre en compte son nom marital (Arrêté du 17 mars 2022) ..... 1482

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Rigal (11<sup>e</sup>) (Arrêté du 17 mars 2022) ..... 1482

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Service d'administration d'immeubles — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes — Régie de recettes et d'avances n° 1088 — Désignation du régisseur, et des mandataires suppléants (Arrêté du 18 mars 2022) ..... 1483

## RÈGLEMENTS

**Règlement de l'installation des étalages et terrasses** sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériels ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales (Arrêté modificatif du 18 mars 2022) ..... 1484

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1485

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD BASTILLE, géré par l'organisme VYV Île-de-France (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1486

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, des tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association CAP'DEVANT (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1486

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1487

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1488

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 P 14240** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1488

**Arrêté n° 2022 T 14008** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisan, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1489

**Arrêté n° 2022 T 14097** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, routes d'Auteuil aux Lacs, de Boulogne à Passy, de la Seine à la Butte Montmart, de Sèvres à Neuilly, du Champ d'Entraînement, avenues de la Porte d'Auteuil, de Saint-Cloud, Gordon Bennett, et boulevard Richard Wallace, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1489

**Arrêté n° 2022 T 14129** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1490

**Arrêté n° 2022 T 14130** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1490

**Arrêté n° 2022 T 14141** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1491

**Arrêté n° 2022 T 14165** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1491

**Arrêté n° 2022 T 14168** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1492

**Arrêté n° 2022 T 14171** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2022)..... 1492

**Arrêté n° 2022 T 14175** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1493

**Arrêté n° 2022 T 14182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Hilsz, rue Cristino Garcia, rue Charles et Robert et place de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1493

**Arrêté n° 2022 T 14184** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1494

**Arrêté n° 2022 T 14185** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1494

**Arrêté n° 2022 T 14190** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2022) ... 1495

**Arrêté n° 2022 T 14201** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1495

**Arrêté n° 2022 T 14221** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bonne Nouvelle et boulevard Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1495

**Arrêté n° 2022 T 14224** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1496

**Arrêté n° 2022 T 14226** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Popincourt et rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1496

**Arrêté n° 2022 T 14235** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Auguste Cain et des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1497

**Arrêté n° 2022 T 14243** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2022)..... 1497

**Arrêté n° 2022 T 14245** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2022)..... 1498

**Arrêté n° 2022 T 14256** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq Jay, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1498

**Arrêté n° 2022 T 14261** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, rue Planchat, rue de Terre Neuve, rue de Buzenval et rue Monte Cristo, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1499

**Arrêté n° 2022 T 14266** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nirval, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2022).... 1499

<b>Arrêté n° 2022 T 14270</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rondelet, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1500	<b>Arrêté n° 2022 T 14301</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1509
<b>Arrêté n° 2022 T 14271</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1500	<b>Arrêté n° 2022 T 14302</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1509
<b>Arrêté n° 2022 T 14276</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1501	<b>Arrêté n° 2022 T 14303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1510
<b>Arrêté n° 2022 T 14277</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1501	<b>Arrêté n° 2022 T 14305</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 18 mars 2022)....	1510
<b>Arrêté n° 2022 T 14278</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Bourdelle, à Paris 15° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1502	<b>Arrêté n° 2022 T 14306</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Dantzig, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1511
<b>Arrêté n° 2022 T 14280</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Jean Maridor et Frédéric Mistral, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1502	<b>Arrêté n° 2022 T 14309</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1511
<b>Arrêté n° 2022 T 14282</b> portant modification de l'arrêté n° 2022 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1503	<b>Arrêté n° 2022 T 14310</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1512
<b>Arrêté n° 2022 T 14284</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18° (Arrêté du 17 mars 2022)....	1503	<b>Arrêté n° 2022 T 14314</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lapeyrère, à Paris 18° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1512
<b>Arrêté n° 2022 T 14285</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laugier, à Paris 17° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1504	<b>Arrêté n° 2022 T 14317</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Seine et Jacob, à Paris 6° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1513
<b>Arrêté n° 2022 T 14289</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1504	<b>Arrêté n° 2022 T 14318</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1513
<b>Arrêté n° 2022 T 14290</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Rustique, à Paris 18° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1505	<b>Arrêté n° 2022 T 14320</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de Fleurus, à Paris 6° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1514
<b>Arrêté n° 2022 T 14292</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Jobbé Duval, à Paris 15° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1505	<b>Arrêté n° 2022 T 14322</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Convention, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1514
<b>Arrêté n° 2022 T 14293</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1506	<b>Arrêté n° 2022 T 14326</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022)....	1515
<b>Arrêté n° 2022 T 14294</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1506	<b>Arrêté n° 2022 T 14339</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 21 mars 2022).....	1515
<b>Arrêté n° 2022 T 14295</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1507	<b>Arrêté n° 2022 T 14345</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2022).....	1516
<b>Arrêté n° 2022 T 14296</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs et rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1507	<b>Arrêté n° 2022 T 14349</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2022).....	1516
<b>Arrêté n° 2022 T 14297</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1507	<b>Arrêté n° 2022 T 14350</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Choisy, rue des Deux Avenues et rue George Eastman, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2022).....	1517
<b>Arrêté n° 2022 T 14299</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1508	<b>Arrêté n° 2022 T 14351</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 18° arrondissement (Arrêté du 21 mars 2022).....	1517
<b>Arrêté n° 2022 T 14300</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 18 mars 2022).....	1508	<b>Arrêté n° 2022 T 14353</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2022).....	1518

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00263** accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1518

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2022-216** portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE NODDI » situé 16, rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1520

**Arrêté n° 2022 T 13992** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1521

**Arrêté n° 2022 T 14075** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1522

**Arrêté n° 2022 T 14128** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Paix et des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2022)..... 1522

**Arrêté n° 2022 T 14178** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1523

**Arrêté n° 2022 T 14186** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1523

**Arrêté n° 2022 T 14273** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Babylone, du Bac et Chomel, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2022)..... 1524

**Arrêté n° 2022 T 14274** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Danielle Casanova et Louis le Grand, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements. — *Régularisation* (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1524

**Arrêté n° 2022 T 14287** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1525

**Arrêté n° 2022 T 14291** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2022)..... 1525

**Arrêté n° 2022 T 14298** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2022)..... 1526

**Arrêté n° 2022 T 14329** portant dérogation temporaire à la réglementation parisienne relative à l'interdiction de circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises pour les véhicules de longueur comprise entre 12 et 16,5 mètres exploités par l'Association « Heureux comme le 5 ». — *Régularisation* (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1526

**Arrêté n° 2022 T 14342** portant dérogation temporaire à la réglementation parisienne relative à l'interdiction de circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises pour les véhicules de longueur comprise entre 12 et 16,5 mètres exploités par l'association « Heureux comme le 5 ». — *Régularisation* (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1527

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPEL À MANIFESTATION

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du site des tennis de la Porte d'Asnières (17<sup>e</sup>) (Article L. 2122-1-4 du CGPPP)..... 1527

## APPELS À PROJETS

**Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social** instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 14 mars 2022, relatif au dispositif de primo accueil des Mineurs Non Accompagnés à Paris..... 1528

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup>..... 1529

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 66, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>..... 1529

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 1529

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1529

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1529

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1529

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1529

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1530

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1530

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 18 du mardi 4 mars 2022, page 1185*..... 1530

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1530

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1530

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1530	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien ..... 1532
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1530	<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 1532
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1530	<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ..... 1533
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1531	<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) ..... 1533
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1531	<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1533
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1531	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 1533
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1531	<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 1533
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité ..... 1531	<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 1533
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ..... 1531	<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Etudes paysagères ..... 1533
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1531	<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel (F/H) ..... 1534
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1531	<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e de mission pour les 7 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> arrondissements ..... 1534
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1532	<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e de mission pour le 19 <sup>e</sup> arrondissement ..... 1535
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 1532	<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e de mission pour le 20 <sup>e</sup> arrondissement ..... 1536
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1532	<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e ..... 1537
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1532	<b>Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) ..... 1538
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement ..... 1532	<b>Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B et d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) ..... 1539
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique ..... 1532	<b>Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de production de catégorie C (F/H) ..... 1539
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise ..... 1532	<b>Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de logistique de catégorie C (F/H) — Chauffeur livreur ..... 1540

## VILLE DE PARIS

## APPELS À PROPOSITIONS

**Fixation de la composition du jury de sélection du candidat à l'exploitation du restaurant situé dans le marché couvert Saint-Martin (10<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à propositions relatif à l'exploitation d'un restaurant situé dans le marché couvert Saint-Martin, 33, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, publié le 25 janvier 2022 sur Paris.fr et le 26 janvier 2022 dans le journal le Parisien ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de sélection du candidat à l'exploitation du restaurant situé dans le marché couvert Saint-Martin est composé de :

— l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode, ou son représentant ;

— la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, ou son représentant ;

— le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ou son représentant ;

— éventuellement par un membre représentant d'un Conseil de Quartier du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le jury est présidé par l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode, ou son représentant.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société à responsabilité limitée C.A.V.A.D. aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des ser-

vices d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Myriam MUSICANT, Gérante de la société à responsabilité limitée C.A.V.A.D., numéro de SIRET 487 955 973 00028, dont le siège social est situé 2, rue Dupont de l'Eure, 75020 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier clairement l'existence d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien et ne respecte donc pas le cahier des charges national des SAAD susvisé ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas de déterminer clairement l'organisation et le fonctionnement de la société et du futur SAAD ;

Considérant que les éléments de budget prévisionnel transmis ne permettent pas d'apprécier précisément les moyens affectés à l'activité du service en tant que SAAD prestataire et ne semblent pas cohérents avec un démarrage d'activité ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'apprécier précisément le contexte social et médico-social et le positionnement de l'activité du futur SAAD au regard des besoins locaux et des partenariats envisagés ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer les modalités et thématiques des formations envisagées pour le personnel ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer les missions du responsable de secteur/encastrant, ni le profil requis pour exercer ces missions ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer les modalités de réalisation des évaluations globales et individualisées des personnes accompagnées ;

Considérant que le demandeur méconnaît le dispositif d'évaluation qualité prévu à l'article L. 312-8 du CASF et ne prévoit pas de dispositif de contrôle qualité ni de pilotage de l'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que le demandeur méconnaît la procédure de traitement des événements indésirables graves prévue à l'article L. 331-8-1 du CASF et que les pièces transmises ne permettent pas d'assurer une information claire et précise sur la procédure de traitement des réclamations ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société à responsabilité limitée C.A.V.A.D., dont le siège social est situé 2, rue Dupont de l'Eure, 75020 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société à responsabilité limitée C.A.V.A.D.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Candice ROBILLARD, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » numéro de SIRET 841 675 234 00014, dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, 75016 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas de déterminer précisément le public visé ni le mode d'intervention du futur SAAD ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas de déterminer clairement l'organisation et le fonctionnement de la société et du futur SAAD, notamment au regard des missions de gestion/direction du futur SAAD, des missions de chaque type de salarié, et de l'absence de validité des statuts transmis ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas d'assurer une information claire et précise des usagers quant au mode d'intervention et au fonctionnement du futur SAAD, quant à la tarification qui diffère selon les documents, et quant à leurs droits, notamment en cas de litiges, de réclamations, d'événements indésirables graves au sens de l'article L. 331-8-1 du CASF, ou au regard de la personne de confiance prévue par l'article L. 311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer clairement les modalités de mise à disposition du local destiné à l'activité du SAAD ;

Considérant que les éléments de budget prévisionnel transmis ne semblent pas cohérents avec un démarrage d'activité ; ne permettent pas d'apprécier précisément les moyens affectés

à l'activité du service en tant que SAAD prestataire notamment en termes de ressources humaines, ni les charges afférentes à cette activité, notamment concernant la location immobilière dont le montant diffère selon les documents ou au regard des frais de déplacements et de réception ;

Considérant que le demandeur méconnaît le dispositif d'évaluation qualité prévu à l'article L. 312-8 du CASF et ne prévoit pas de dispositif de contrôle qualité ni de pilotage de l'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, 75016 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée HENYA MAINTIEN A DOMICILE.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

DOTATION GLOBALE

**Fixation, pour l'exercice 2022, de la dotation globale du service d'ABRI DE NUIT du dispositif MINEURS EN ERRANCE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'ABRI DE NUIT du dispositif MINEURS EN ERRANCE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'ABRI DE NUIT du dispositif MINEURS EN ERRANCE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé au 20, boulevard Poniatowski, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 505,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 779 807,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 123 185,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globale du service d'ABRI DE NUIT du dispositif MINEURS EN ERRANCE est arrêtée à 940 497,00 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2022, de la dotation globale du service de MARAUDE du dispositif MINEURS EN ERRANCE, géré conjointement par les associations AURORE et Hors la Rue.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de MARAUDE du dispositif MINEURS EN ERRANCE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de MARAUDE du dispositif MINEURS EN ERRANCE, géré conjointement par les associations AURORE et Hors la Rue, et situé 20, boulevard Poniatowski, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 018,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 615 799,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 658,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 505 322,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 254 153,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globale du service de MARAUDE du dispositif MINEURS EN ERRANCE est arrêtée à 505 322,00 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller·ère·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

— Mme Imen EL BAKKALI, Attachée principale, cheffe du bureau des territoires, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Présidente ;

— M. Gérald BRIANT, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Président suppléant ;

— M. Frédéric CLAP, Directeur du Centre Michelet, bureau des établissements parisiens, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Catherine LOUTREL, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale (CASVP 17) à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme FINAUD, Conseiller socio-éducatif, responsable équipe accueil (CASVP 16) à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Valérie GIOVANNUCCI, Adjointe au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désignées comme examinatrices pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite du concours externe :

— Mme Delphine BAYET, Conseillère socio-éducative, Directrice Adjointe à compétence sociale (CASVP 20) à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marivonne CHARBONNÉ, Conseillère supérieure socio-éducative, responsable de la Cellule expertise métier et travail social à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Vanessa Loiret secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 27, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 14 février 2022, pour quatre-vingt-dix postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AGGAR Ismahan, née GHASSIL
- 2 — Mme AHMED ZAID Tassadit, née OUDAHMANE
- 3 — Mme AIDOUN Amal
- 4 — Mme AISSI Bouchra
- 5 — Mme ALBERTINI Clélia
- 6 — Mme ANNERY Raphaëlla
- 7 — Mme ANTANSO Priscilia
- 8 — Mme APÉA Elvire
- 9 — Mme ARIANE Karima, née GHALMI
- 10 — Mme ASKIA Diah, née TOURÉ
- 11 — Mme ATTAB Fazia
- 12 — Mme AUBERT Nadège
- 13 — Mme AYISI MUNDELE Nadege
- 14 — Mme AZLOUK Olfa, née BEN HAFSIA
- 15 — Mme AZOULAI Corinne, née BOUAZIZ
- 16 — Mme BA N'deye
- 17 — Mme BASTOS DA CRUZ Dinalva, née LOIOLA DOS SANTOS
- 18 — Mme BATAILLEAU Clarisse
- 19 — Mme BELAID Inas
- 20 — Mme BEN TKHAYAT Laila, née OUEGHLANI
- 21 — Mme BENDJEDDOU Zohra
- 22 — Mme BENEDICT Dormélia, née ORIENTAL
- 23 — Mme BENHALIMA Sabah, née MOUALEK
- 24 — Mme BENSIDI Amel
- 25 — Mme BERT Agathe
- 26 — Mme BIDI MANENGA Esperance, née BUMBASA
- 27 — Mme BIKAO Isaline
- 28 — Mme BLANDET Ilhame, née ABOUKHAYI
- 29 — Mme BORGES GONCALVES Milène
- 30 — Mme BOTTO Chiahortense
- 31 — Mme BOUADMA Ouardia
- 32 — Mme BOUATTOURA Hayet
- 33 — Mme BOUCONTET Florida, née HERITIANA
- 34 — Mme BOUZIDI Latifa, née BEN ROMDHANE
- 35 — Mme BRAIK Sandra, née BELKHATMI
- 36 — Mme BRHANE TERFE Zewdu
- 37 — Mme BROH Ettien, née ANO
- 38 — Mme BRUNEL Anne-Marie, née NGO MBOMNDA
- 39 — Mme CAJON Laura
- 40 — Mme CAMARA Mamaseco

- 41 – Mme CHAFA Soraya  
42 – Mme CHAGAS Affoussiata, née COULIBALY  
43 – Mme CHAN Marine  
44 – Mme CHNIFA Saloua  
45 – Mme CISSE Tacko, née SOUMARE  
46 – Mme CISSOKHO Hawa, née BA  
47 – Mme CISSOKHO Diary  
48 – Mme CLAUDEL Sarah, née VASCONCELOS DE MENEZES  
49 – Mme CORNELISE Norbertine Lucie, née RASOANIRINA  
50 – Mme CORREIA Adilia  
51 – Mme CRANSAC Chantal  
52 – Mme CUDREA Uliana, née ARAPAN  
53 – Mme DAGO Blah  
54 – Mme DEKEYSER Anabela, née RAFAEL RODRIGUES  
55 – Mme DELARUELLE Jacqueline, née SAMBOU  
56 – Mme DELATTRE Laétitia  
57 – Mme DELIJACQUES Cherlie  
58 – Mme DENECE Olenka, née PORRAS  
59 – Mme DESSORT Odile, née MEHEUT  
60 – Mme DIAKHABY Oumou, née DRAME  
61 – Mme DIALLO Mariatou, née CAMARA  
62 – Mme DIALLO Zeinabou, née BA  
63 – Mme DIALLO Fatoumata  
64 – Mme DIAWAKU MBILA Léa, née MATOMENE MOMBISA  
65 – Mme DIAWARA Mariam, née DIOUARA  
66 – Mme DIAWARA Yayi  
67 – Mme DIBY Aya, née BOU  
68 – M. DIOT Julien  
69 – Mme DIOUMANARA Aissatou, née SACKO  
70 – Mme DJATTOUF Souad, née SADOUNE  
71 – Mme DJIDEL Saïda  
72 – Mme DOMINIQUE Bertha  
73 – Mme DRAA Syria  
74 – Mme EBOT Bertha, née MENGE  
75 – Mme EDNA GONCALVES RAMOS Edna  
76 – Mme ENDENE ZOLO Marie-Laure, née EDENE ZOLO  
77 – Mme ESSE Affoue  
78 – Mme FIANYO Ama  
79 – Mme FIDAH Akila, née HAMCI  
80 – Mme FOURNIGALT Maëlys  
81 – Mme FRICOTTÉ Camille  
82 – Mme GANDAH NABI Zaratou, née DOULLA MADE  
83 – Mme GAVA Nicoleta  
84 – Mme GERVAIS Catherine  
85 – Mme GHOUAR Hiloua  
86 – Mme GIRARD Marie Carole, née JEAN GILLES  
87 – Mme GORDIEN Cathy  
88 – Mme GUEMAR Lydie, née GUILLERMIC  
89 – Mme GUINIKOUKOU Bignon  
90 – Mme GWETHEU AWOUNFACK Fideline, née KENFACK  
91 – Mme HAMADACHE Sonia  
92 – Mme HAMOUNI Fazia, née AMRANE  
93 – Mme HEBERT Céline  
94 – Mme HENOCQUE Maryline  
95 – Mme HIBEAU Amélie  
96 – Mme HU Peiru  
97 – Mme JEANDIDIER Manon  
98 – Mme JÉRÔME Nadia, née BUREAU  
99 – Mme JOMIE Elise  
100 – Mme JULLIEN Léa  
101 – Mme KABILONGO MAKENGELE Christa, née DOMINGO  
102 – Mme KADRI Safia, née BENSALEM  
103 – Mme KANE Adama, née IDRISSE  
104 – Mme KAPINGA Clara  
105 – Mme KARPINSKA Malgorzata  
106 – Mme KHABLACHE Hafidha  
107 – Mme KINDOMBA NSUNGU Sylvie, née NKENGE LUSEKI  
108 – Mme KINKALA Astrid  
109 – Mme KOMBE Dilu  
110 – Mme KOUAKOU Amenan  
111 – Mme KOUASSI Affoué Ange Marie  
112 – Mme KOUKA KODIA Tatiana, née ONGUITI  
113 – Mme KRAL Aurélie  
114 – Mme KRIEF Julia  
115 – Mme KUTUDISA Arleth  
116 – Mme LANDU BOKO Thethe  
117 – Mme LARIBI Kahina, née MANANE  
118 – Mme LAVILLE Hortense  
119 – Mme LE MEUR Clara  
120 – Mme LEGROS Queency, née CHARLES  
121 – Mme LIMA BAPTISTA Betsy  
122 – Mme LOBÉ Lagan  
123 – Mme LOUIS Marie Michaelle, née LOUISAINT  
124 – Mme LOUIS Marie  
125 – Mme LOUNNAS Ghania, née SI MOHAMMED  
126 – Mme MAHOPP Augustine  
127 – Mme MAIGA Bintou  
128 – Mme MALKOS Akissi  
129 – Mme MANAA Louiza, née BEDJAOUI  
130 – Mme MANE Michelle  
131 – Mme MARIGNALE Erika  
132 – Mme MARTIN Morgane  
133 – Mme MASCILONGO Anna  
134 – Mme MASSIAS Florence  
135 – Mme MATOUB Nathalie, née ABED  
136 – Mme MATUNGA BOSO Patricia, née MATUNGA  
137 – Mme MBUYAMBA MULOSA Germaine, née MBUYAMBA WA MITSHIABU  
138 – Mme MEITE Adja  
139 – Mme MENDES SANTOS Claudia  
140 – Mme MEZAIR Malha, née IKKACHE  
141 – Mme MILLET Malaurie  
142 – Mme MONEY Aney  
143 – Mme MONNEY Jessy  
144 – Mme MONTOYA RASOLOFOHERY Jeann, née RAMANGASOA BODONIRINA  
145 – Mme MORVILLE Aurélie

146 – Mme MOUSSAOUI Nardjes, née AIT ABBAS  
 147 – Mme MOUVEAUX Blandine, née BISSE BI MBA  
 148 – Mme N'DAH Namblé, née TRAORE  
 149 – Mme N'GUESSAN Rachel  
 150 – Mme NAJIM Hafida  
 151 – Mme NASSIH Wafa  
 152 – Mme NGO NLEP Therese  
 153 – Mme NOUIGA Nezha  
 154 – Mme NOUIRA Hajer  
 155 – Mme NOURI Salma  
 156 – Mme NTOMBO NZINGA Hortence  
 157 – Mme OKINIE POUROU Michaëlle  
 158 – Mme OSSORO Béatrice, née DIEKET  
 159 – Mme OUALI Soraya, née ASSAM  
 160 – Mme OUAMARA Taous, née MAOUCHI  
 161 – Mme OUANDJLI Sabrina, née AITAOUDIA  
 162 – Mme OUEDRAOGO Germaine, née TCHETCHÉ  
 163 – Mme OUSSALAH Rabha  
 164 – Mme PIERRE Islande, née JACQUES  
 165 – Mme PIRES DELGADO Patricia  
 166 – Mme PONROY Hélène  
 167 – Mme POTONY Aline  
 168 – Mme RECULE Clotide, née ROMULUS  
 169 – Mme REFUSE Gertrude, née FRANÇOIS  
 170 – Mme REIS Romani, née SILVA  
 171 – Mme REZZAGUI Leila, née MEDJAHED  
 172 – Mme RIBEIRO FERNANDES Cidalia, née FERNANDES  
 173 – Mme ROCHETA CAMARA Katia  
 174 – Mme RODRIGUES Aida, née GOMIS  
 175 – Mme RUBAL Frederique  
 176 – Mme SABOUNDJI Fatma, née AÏD  
 177 – Mme SADDEK Aïcha, née BOUCHAREB  
 178 – Mme SAMB Seynabou, née NDIAYE  
 179 – Mme SIBY Hrouba  
 180 – Mme SIDER Soraya, née BOUKHERS  
 181 – Mme SINTINA Rose, née LAHENS  
 182 – Mme SION Laurence, née BARBARINO  
 183 – Mme SLIMANI Safia, née DEBBAH  
 184 – Mme SOLENN DILU GRÂCE KOMBE Solenn, née KOMBE  
 185 – Mme SOW Aissatou  
 186 – Mme SUMON Johanna  
 187 – Mme SYLLA Mariame, née CISSE  
 188 – Mme TAHENNI Saliha, née KACHETEL  
 189 – Mme TAILHADES Kathleen  
 190 – Mme TALL Aissata  
 191 – Mme TAULIAUT Elodie  
 192 – Mme TAVARES SANTOS Ophélie, née TAVARES SANTOS BARBARA  
 193 – Mme TCHINDA Nadège, née KINGNI TCHDUINDOUM  
 194 – Mme TELFOUCHE Farida, née DEKKICHE  
 195 – Mme TESSIER Stéphanie  
 196 – Mme TEYSSONNERE Maithe

197 – Mme THELEMAQUE Vexianie, née AMIKER  
 198 – Mme THIEBAUT Nora  
 199 – Mme TIA Muriel, née KOFFI  
 200 – Mme TIZAOUI Louisa  
 201 – Mme TOURE Aminata  
 202 – Mme TRAORE Aminata, née SANOGO  
 203 – Mme TRAORE Mariam  
 204 – Mme TRAORE Aisse  
 205 – Mme TROUPE Sabrina  
 206 – Mme TSHILEMA NTUMBA LISUMBU Cécile  
 207 – Mme URSULE Maïly  
 208 – Mme VAHALA Bénaïssa  
 209 – Mme VARELA FERNANDES Edna  
 210 – Mme WISNIEWSKI Josette, née GALVAO SOARES  
 211 – Mme YAHOT Blandine  
 212 – Mme YATERA Bintou  
 213 – Mme ZED Soumya, née YAMOUNE.  
 Arrête la présente liste à 213 (deux-cent-treize) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

*La Présidente du Jury*

Nathalie GAUTIER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour treize postes.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

1 – Mme AKPA Amélie  
 2 – Mme ANKOUR Rakila, née MOUHEB  
 3 – M. AVELANGE Igor  
 4 – Mme BADIEZ Stéphanie  
 5 – M. BENAÏSSA Mohamed  
 6 – Mme BENSAÏD Farah  
 7 – M. BERNON Marc-Alexandre  
 8 – M. BLAIZET Sébastien  
 9 – Mme BOISSIÈRE Angélique, née BOISSIERE  
 10 – M. BORRA Jean-Philippe  
 11 – M. BOUMAHDI Younes  
 12 – M. CALARET François  
 13 – Mme CANNARELLA Bérengère  
 14 – M. CAPELLA José  
 15 – Mme CHAMSOUTDINOVA Alissa  
 16 – M. COURTAULT-REYMOND DE BROUDELLES Lukas  
 17 – Mme COURTIN Sabrina  
 18 – Mme DAUCHOT Marion  
 19 – Mme DURAND Laurence  
 20 – Mme FAURE Pascaline  
 21 – Mme FLEURIER Delphine, née HELUIN  
 22 – Mme FLORIN Valérie  
 23 – M. HABIBALLAH Rabii  
 24 – Mme HELIN Véronique  
 25 – Mme IRIOUT Maïka  
 26 – Mme ISBIKHENE Djamel

27 – Mme KENNANI Sarah  
 28 – Mme LACHAUME-ADDESA Elise, née LACHAUME  
 29 – M. LE CARRER Sébastien  
 30 – Mme LE FRESNE Christine  
 31 – M. MAGALHAES Anthony  
 32 – Mme MARQUET Fiona  
 33 – Mme MOUREAUD Stéphanie  
 34 – Mme OH Catherine  
 35 – M. ORDONEZ Quentin  
 36 – M. OSOWSKI Roman  
 37 – Mme RAMDANE Dabia  
 38 – Mme SALABLAB Yza, née ARAYEDH  
 39 – Mme SOUCHON Aude  
 40 – M. TRABICHET Luc  
 41 – Mme VAIL Manon  
 42 – Mme VALACHS Chrystel, née PATTE  
 43 – Mme WECHLER-SIMON Karine  
 44 – Mme WISSOCQ Caroline  
 45 – M. ZURYK Jean-Pierre.

Arrête la présente liste à 45 (quarante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour vingt-six postes.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

1 – Mme ADAM Soizic  
 2 – Mme AHOUNOU Garance  
 3 – Mme ANSART Alice  
 4 – M. BARASTON Louis  
 5 – Mme BERNARD Mahault  
 6 – M. BIHAN Yohan  
 7 – M. BONNET Sébastien  
 8 – M. BRUN Edgar  
 9 – Mme CACCIARELLA Jade  
 10 – M. CACERES Pierre  
 11 – M. CAMENZULI Louis  
 12 – M. CARCASSIN-ROMANI Jules,  
 né CARCASSIN-BOISSEAU--ROMANI  
 13 – Mme CARIS Typhaine  
 14 – Mme CHÉFIARE Chloé  
 15 – M. COMTET Léopold  
 16 – Mme CORNU Esther  
 17 – M. COUDOURNAC Paul  
 18 – Mme DE BOURMONT Agathe,  
 née DE GHASNE DE BOURMONT  
 19 – Mme DE CAMPOS Claudia  
 20 – M. DESHAYES Morgan  
 21 – Mme DIDRICHE Manon  
 22 – Mme DIKOUME Emilia  
 23 – Mme DUCHATELLE Louise

24 – Mme DUCHESNE Alice  
 25 – M. DUTREMEE Adrien  
 26 – Mme FRANCIA Lucie  
 27 – M. GERMON Simon  
 28 – Mme GIELFRICH Caroline  
 29 – M. GIRARDOT Victor  
 30 – Mme GIRODON Jeanne  
 31 – Mme GOMIS Laura  
 32 – M. GOUYON Alexandre  
 33 – M. HAMIROUN Merwan  
 34 – Mme JACQUOT Déborah  
 35 – M. KAMECHE Ilyes  
 36 – M. KANGA Brian  
 37 – Mme KEMAYOU Pulchérie  
 38 – Mme KHIAR Inès  
 39 – M. LACOMBE Hugo  
 40 – Mme LANDÈCHE Quiterie  
 41 – Mme LAPRÉVOTE Gabrielle  
 42 – M. LE PUIL Olivier  
 43 – Mme LONGINOTTI Justine  
 44 – Mme LUTRAN Léa  
 45 – M. MADEC Hugo  
 46 – M. MADINIER Marco  
 47 – Mme MARCELLY Johanna  
 48 – Mme MARION Angèle  
 49 – M. MAYAUX Pierre  
 50 – M. MICHEL Yessouradj  
 51 – M. MIQUEL Marius  
 52 – M. MONGIN Pascal  
 53 – M. MOROIS Arthur  
 54 – Mme MOUNIER Eva-Meije  
 55 – M. MOURIER Tristan  
 56 – Mme NEJATI Anaïs  
 57 – Mme OZTURK Sevim  
 58 – Mme PERRIER Anne-Claire  
 59 – M. PICHOT Joachim  
 60 – Mme PUYDEBOIS Laure  
 61 – Mme RAHMOUNI Inès  
 62 – Mme RICARD Inès  
 63 – Mme RIVIERE Anaïs  
 64 – M. ROBERT Philippe  
 65 – M. ROUSSEL Pierre-Emmanuel  
 66 – M. SORAVIA GNOCCO Fabien  
 67 – M. STOOPS Antoine  
 68 – Mme SUTHERLAND Emma  
 69 – Mme TAMPÈRE Rébecca  
 70 – Mme TETIA Laurena  
 71 – Mme TOKIC Jehanne  
 72 – Mme TRIoux Amélie  
 73 – Mme VAN TICHELEN Clémentine  
 74 – M. VERDEGUER ALEMANY Enselin  
 75 – Mme WON Aïn.

Arrête la présente liste à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — Troisième concours — ouvert, à partir du 7 février 2022, pour un poste.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. LARDILLEUX Remi

2 — Mme LEBLANC Cécile.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes de la piscine Thérèse et Jeanne Brulé (14<sup>e</sup>) — Désignation d'un mandataire sous-régisseur en titre, et d'un sous-régisseur suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse de la régie précitée ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2020 instituant une sous-régie de recettes à la piscine Thérèse et Jeanne Brulé, sise 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 février 2021 susvisé désignant M. Pierre-Emmanuel DUBOIS en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et désignant Mme Kristia Léa FONTELLINE en qualité de mandataire sous-régisseuse suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de M. Pierre-Emmanuel DUBOIS en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Youlia ILIENKO en qualité mandataire sous-régisseur en titre ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Pierre-Emmanuel DUBOIS en qualité mandataire sous-régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 février 2021 susvisé désignant M. Pierre-Emmanuel DUBOIS en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Kristia Léa FONTELLINE en qualité de mandataire sous-régisseuse suppléante, est modifié comme suit.

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Youlia ILIENKO employée par la société PRESTALIS, est désignée en qualité de mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie de recettes instituée à la piscine Thérèse et Jeanne Brulé sise au 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — Mme Kristia Léa FONTELLINE, et M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, employés par la société PRESTALIS, sont nommés mandataires sous-régisseur suppléants de la sous-régie de recettes instituée à la piscine Thérèse et Jeanne Brulé (14<sup>e</sup>) afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseuse.

Art. 4. — La mandataire sous-régisseur en titre et les mandataires sous-régisseur suppléants agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de sous-régies.

Art. 5. — La mandataire sous-régisseur en titre et les mandataires sous-régisseur suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 6. — La mandataire sous-régisseur en titre et les mandataires sous-régisseur suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 7. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des finances et des achats, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— à Mme Youlia ILIENKO, mandataire sous-régisseur ;

— à Mme Kristia Léa FONTELLINE, mandataire sous-régisseuse suppléante ;

— à M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, mandataire sous-régisseuse suppléant ;

— à M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, mandataire sous-régisseur en titre sortant.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté du 15 janvier 2015 désignant un mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, 75006 Paris, afin de prendre en compte son nom marital.**

**Demande n° 2022/011 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 15 janvier 2015 désignant Mme Véronique YAPO en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, 75006 Paris, afin de prendre en compte son nom marital Véronique HURTIS ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 janvier 2015 désignant Mme Véronique YAPO en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, 75006 Paris, est modifié comme suit :

Art. 2. — Mme Véronique HURTIS (SOI : 2 000 138), adjointe technique à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, sise au 12, rue Lobineau, 75006 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à la régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Véronique HURTIS, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Rigal (11<sup>e</sup>).**

**Demande n° 2022/021 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Yazid BOUKRAA en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 25 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yazid BOUKRAA (S.O.I : 2 174 152), adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges RIGAL, sise au 115, boulevard Charonne, 75011 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Yazid BOUKRAA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires financières*

Pascal ROBERT

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Service d'administration d'immeubles — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes — Régie de recettes et d'avances n° 1088 — Désignation du régisseur, et des mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 modifié instituant à la Direction du Logement et de l'Habitat, sous-direction de la politique du logement, service d'administration d'immeubles, une régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes », pour permettre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2021 désignant Mme Julie ROUSSEL en qualité de régisseur, M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL en qualité de mandataires suppléants de la régie précitée ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu le marché de prestation de services n° 20212021 S 06705 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé au Bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) entre la Ville et la société SG2A (SAS) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA notifié le 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 28 septembre 2021 désignant Mme Julie ROUSSEL en qualité de régisseur, M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Julie ROUSSEL en qualité de régisseur, M. Jérémie DOS SANTOS et M. Lionel NKAYO en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 9 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 28 septembre 2021 susvisé désignant Mme Julie ROUSSEL en qualité de régisseur, M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL en qualité de mandataires suppléants est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date du présent arrêté, Mme Julie ROUSSEL, employée par la société SG2A (SAS) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA, est maintenue régisseur de la régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes » sise, route du Fort de Gravelle, Bois de Vincennes, à Paris (12<sup>e</sup>), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie ROUSSEL, régisseur, sera remplacée par M. Jérémie DOS SANTOS et M. Lionel NKAYO, employés par la société SG2A (SAS) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept-mille-huit-cent-cinquante euros (7 850 €) à savoir :

— montant maximal de l'avance : 2000,00 €, susceptible d'être porté à : 3 000,00 € ;

— par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 1 000 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 4 750,00 € ;

— fond de caisse : 100,00 €.

Mme Julie ROUSSEL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille-deux-cent-vingt euros (1220,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 5. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaire et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leur fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Service d'administration d'immeubles — bureau de la gestion de proximité ;

— à Mme Julie ROUSSEL, régisseur ;

— à M. Jérémy DOS SANTOS et M. Lionel NKAYO, mandataires suppléants ;

— à M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL, mandataires suppléants sortants.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

RÈGLEMENTS

**Règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériels ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juin 2021 relatif au Règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériels ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales, notamment son article A6 et ses articles DP2 et DP3 ;

Vu la concertation menée par le Maire de Paris Centre en application de l'article A6 du présent règlement ;

Considérant que le quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis se caractérise par une activité de bars et de restaurants particulièrement importante ; qu'on y dénombre 9 à 10 cafés, restaurants, bars tous les 100 mètres et que ces activités représentent 30 % des locaux commerciaux du quartier, soit la plus grande concentration, en proportion, de ce type d'activités à Paris ;

Considérant que Paris Centre a conservé des rues « marché » très commerçantes comme la rue Montorgueil ; que, pour cette raison et parce que le nombre d'habitants est moins important que dans le reste de Paris (en densité), la proportion de commerces alimentaires par habitant est deux fois plus élevée que le reste de Paris (7 commerces alimentaires pour 1 000 habitants contre 3,5 en moyenne à Paris) ; que, concernant le domaine de restauration, ces commerces représentent 20 % des commerces du quartier plus élevé que la moyenne parisienne qui est à 18,3 % ;

Considérant que cette activité, génératrice de convivialité et de dynamisme du quartier, est également source de nuisances pour la tranquillité des habitants et qu'il apparaît dès lors nécessaire de renforcer l'encadrement de la nature des dispositifs autorisables dans ce secteur ;

Considérant que les chartes locales existantes de la rue Montorgueil et des Petits-Carreux ainsi que celle de la rue Saint-Denis doivent être actualisées pour prendre en compte

le nouveau Règlement des étalages et des terrasses du 11 juin 2021, afin de renforcer la conciliation des activités de bar et de restauration avec le cadre de vie des riverains, et garantir le partage équilibré de l'espace public entre ces différents usagers ;

Considérant qu'au regard du contexte singulier du quartier, il convient ainsi d'élaborer un règlement particulier étendu à l'intégralité du secteur Montorgueil-Saint-Denis, comme le permet le Règlement des étalages et des terrasses ;

Sur proposition du Maire de Paris Centre et de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 11 juin 2021 est modifié comme suit :

Au Titre III — « Dispositions localisées particulières »,

Les articles DP.2 et DP.3 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

DP.2 Charte locale portant règlement particulier du quartier Montorgueil / Saint-Denis :

Les occupations pouvant être autorisées dans ce secteur, en vue de prendre en compte à la fois la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons et riverains, sont les suivantes :

DP.2.1 — Périmètre des rues concernées :

— la rue Saint-Denis, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Réaumur ;

— la rue Française, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue Tiquetonne ;

— la rue Montorgueil, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur ;

— la rue des Petits-Carreux dans sa partie comprise entre les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur et la rue Réaumur ;

— la rue Montmartre dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue d'Aboukir ;

— les rues ci-dénommées « traversantes », à savoir : La rue d'Argout, la rue Léopold Bellan, la rue Saint-Sauveur, la rue Bachaumont, la rue Greneta dans sa partie comprise entre la rue Montorgueil et la rue de Palestro, la rue Mandar, la rue Marie Stuart, la rue Tiquetonne et la rue Dussoubs dans sa partie comprise entre la rue Tiquetonne et la rue Réaumur ;

DP.2.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

DP.2.2.1 — Dispositions applicables sur l'ensemble du secteur :

— les terrasses sur la chaussée sont interdites ;

— les terrasses positionnées sur le trottoir d'en face sont interdites ;

— les terrasses latérales au-devant du commerce voisin sont interdites ;

— les terrasses doivent être alignées au linéaire de la devanture du commerce, afin de dégager le cheminement pour les piétons de la chaussée jusqu'aux entrées d'immeuble ;

DP.2.2.2 — Dispositions applicables à la rue Saint-Denis, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Réaumur :

Des terrasses peuvent être autorisées sur l'ensemble de cette portion de voie sur une largeur de 1,20 mètre, à l'exception de la portion comprise entre les numéros 124 à 132 compris où l'autorisation ne pourra porter sur une largeur supérieure à 0,60 mètre.

Les terrasses ouvertes autorisées dans cette portion de voie pourront comprendre des écrans parallèles dont la hauteur sera limitée à 1,30 mètre.

Aucune terrasse estivale ne sera autorisée sur ce périmètre.

DP.2.2.3 — Dispositions applicables à la rue Montorgueil, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur, et la rue des Petits Carreaux dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur :

Sans préjudice des autres dispositions de l'article DG.11.1 du Règlement municipal des étalages et terrasses du 11 juin 2021, les étalages et terrasses autorisés sur le trottoir doivent ménager une zone de circulation des piétons libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 1 mètre. Cette zone est calculée après déduction des obstacles énumérés à l'article DG.10 pour définir la largeur utile du trottoir.

Aucune terrasse estivale ne sera autorisée sur ce périmètre.

DP.2.2.4 — Dispositions applicables à la rue Montmartre dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue d'Aboukir :

DP.2.2.4.1 — Caractéristiques des implantations :

Des terrasses peuvent être autorisées sur l'ensemble de cette portion de voie sur une largeur de 2 mètres à partir du nu de la façade. Une zone de circulation des piétons libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 1,80 mètre doit être préservée.

Les contre-terrasses permanentes sont interdites.

Des contre-terrasses estivales peuvent être autorisées sur trottoir à compter de 3,80 mètre du nu de la façade.

Par dérogation aux autres dispositions de l'article TE.3.2 du Règlement municipal des étalages et terrasses du 11 juin 2021, aucun prolongement latéral n'est autorisé.

DP.2.2.4.2 — Conditions d'autorisation et d'exploitation des contre-terrasses :

Conformément à l'article TE.1 du Règlement municipal des étalages et terrasses du 11 juin 2021, l'exploitation des contre-terrasses estivales est permise du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre jusqu'à 22 heures.

DP.2.2.5 — Dispositions applicables aux les rues dénommées « traversantes » :

Cas des portions de voies inférieures à 6 mètres : aucune terrasse ne sera autorisée sur ce périmètre.

Cas des portions de voies égales ou supérieures à 6 mètres et inférieures à 9 mètres : des terrasses peuvent être autorisées sur une largeur égale à 0,60 mètre, afin de réserver une zone pour la circulation des piétons.

Cas des portions de voies supérieures à 9 mètres : des terrasses peuvent être autorisées sous les conditions suivantes :

— ménager en permanence une zone de circulation des piétons, pouvant servir de zone d'intervention pour les véhicules des ayants droits ou d'intervention pour les services d'entretien et de sécurité, d'une largeur minimale de 4 mètres située dans l'axe de la chaussée ;

— maintenir une zone de circulation d'une largeur minimale de 1,60 mètre libre de tout obstacle, réservée à la circulation des piétons, et en particulier des personnes à mobilité réduite entre la terrasse et la chaussée ;

— ces installations peuvent être refusées, ou n'être autorisées qu'à titre exceptionnel et pour des durées limitées si la configuration des lieux, la sécurité, la bonne circulation des piétons ou l'aspect ne sont pas assurés dans des conditions satisfaisantes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Olivier FRAISSEIX

## RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 17 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Hervé HULIN
- Mme Florence TARTARELLI
- Mme Josia COMPPER.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Florence ANDREANI
- Mme Martine BERCOVICI
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE.
- *En cours de désignation.*

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 décembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales  
Pierre GALLONI D'ISTRIA

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD BASTILLE, géré par l'organisme VYV Île-de-France.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD BASTILLE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD BASTILLE (n° FINESS 750044232) situé 24, rue Amelot, à Paris (75011), géré par l'organisme VYV Île-de-France, est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 2 887 511,74 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 31 186.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 109,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 109,72 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, des tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association CAP'DEVANT.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 15 mars 2022 entre l'Association CAP'DEVANT, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, et la Ville de Paris couvrant la période 2022-2026 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 avec l'Association CAP'DEVANT, l'allocation de ressource est fixée à 2 218 472 € soit :

- 2 229 706 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- 11 233,70 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Centre d'Activités de Jour (CAJ) Pont de Flandre 249-255, rue de Crimée 75019 Paris	750 047 581	494 369 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Pont de Flandre - 13bis, rue Curial 75019 Paris	750 036 949	467 000 €
Foyer d'Hébergement (FH) Pont de Flandre 238, rue de Crimée 75019 Paris	750 800 732	550 008 €
Foyer de Vie (FV) Pont de Flandre - 13bis, rue Curial 75019 Paris	750 800 732	422 430 €
Service d'Accompagnement Médico-social Adultes Handicapés (SAMSAH) Pont de Flandre - 249, rue de Crimée 75019 Paris	750 036 998	284 665 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 avec l'Association CAP'DEVANT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Centre d'Activités de Jour (CAJ) Pont de Flandre 249-255, rue de Crimée 75019 Paris	750 047 581	103,21 € soit 51,61 € la demi-journée
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Pont de Flandre - 13bis rue Curial 75019 Paris	750 036 949	162,87 €
Foyer d'Hébergement (FH) Pont de Flandre 238, rue de Crimée 75019 Paris	750 800 732	173,60 €
Foyer de Vie (FV) Pont de Flandre - 13bis rue Curial 75019 Paris	750 800 732	168,87 €
Service d'Accompagnement Médico-social Adultes Handicapés (SAMSAH) Pont de Flandre 249, rue de Crimée 75019 Paris	750 036 998	21,38 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association CAP'DEVANT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Centre d'Activités de Jour (CAJ) Pont de Flandre 249-255, rue de Crimée 75019 Paris	750 047 581	102,96 € soit 51,48 € la demi-journée
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Pont de Flandre - 13bis, rue Curial 75019 Paris	750 036 949	163,20 €
Foyer d'Hébergement (FH) Pont de Flandre 238, rue de Crimée 75019 Paris	750 800 732	172,61 €
Foyer de Vie (FV) Pont de Flandre - 13bis rue Curial 75019 Paris	750 800 732	168,71 €
Service d'Accompagnement Médico-social Adultes Handicapés (SAMSAH) Pont de Flandre 249, rue de Crimée 75019 Paris	750 036 998	21,66 €

Art. 4. — La Directrice de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

*N.B.* : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis), géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis), géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé 45, rue Domrémy, au 4-5, villa de l'Astrolabe, 75013 Paris et au 171, rue Vercingétorix, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 663,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 924 555,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 318 122,47 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 944 511,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 349 009,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 820,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) est arrêtée à 944 511,47 €.

Cette dotation ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 22,88 €, sur la base de 365 jours d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Art. 4. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE signé le 30 juillet 2009 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINISS 750002560), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINISS 750719361) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 128 566,82 € ;  
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 648 195,06 € ;  
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 211 673,47 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 961 171,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 090,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 822,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 121,40 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2020 d'un montant de - 6 648,03 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 121,48 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 P 14240 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans la contre-allée avenue de Saint-Mandé, au droit du n° 15 et en vis-à-vis de la villa de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, il convient de maintenir dégagé en permanence les abords de ces immeubles ;

Considérant la nécessité d'organiser les accès pompiers à ces immeubles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 15 ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis de la VILLA SAINT-MANDÉ.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 14008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Moisant, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour mutation de transformateur ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Armand Moisant, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2022 au 22 mars 2022 inclus) ;

Considérant que dans la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ARMAND MOISANT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE ARMAND MOISANT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 14 jusqu'au n° 18, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE ARMAND MOISANT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur un emplacement GIG-GIC. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du 14, RUE ARMAND MOISANT, à Paris 15<sup>e</sup>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE ARMAND MOISANT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 15 places de stationnement de véhicules motorisés.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, routes d'Auteuil aux Lacs, de Boulogne à Passy, de la Seine à la Butte Mortemart, de Sèvres à Neuilly, du Champ d'Entraînement, avenues de la Porte d'Auteuil, de Saint-Cloud, Gordon Bennett, et boulevard Richard Wallace, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 DVD 24-5 du 6 juillet 2021, relative au stationnement de surface dans les Bois de Boulogne et Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage au sol (stationnement payant), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, routes d'Auteuil aux Lacs, de Boulogne à Passy, de la Seine à la Butte Mortemart, de Sèvres à Neuilly, du Champ d'Entraînement, avenues de la Porte d'Auteuil, Gordon Bennett, de Saint-Cloud, et boulevard Richard Wallace, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 1<sup>er</sup> mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTANTS et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;

— AVENUE GORDON BENNETT, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD D'AUTEUIL et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;

– BOULEVARD RICHARD WALLACE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la ROUTE DE SÈVRES A NEUILLY et l'ALLEE DU BORD DE L'EAU ;

– ROUTE D'AUTEUIL AUX LACS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la ROUTE DE BOULOGNE A PASSY et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;

– ROUTE DE BOULOGNE A PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la ROUTE D'AUTEUIL AUX LACS et l'ALLEE FORTUNÉE ;

– ROUTE DE LA SEINE A LA BUTTE MORTEMART, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre l'ALLEE DU BORD DE L'EAU et la ROUTE DES TRIBUNES ;

– ROUTE DE SÈVRES A NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE A LA BUTTE MORTEMART ;

– ROUTE DU CHAMP D'ENTRAINEMENT, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre l'ALLEE DU BORD DE L'EAU et l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE ;

– AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, sur sa totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14129 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de groupes de climatisation par levage réalisés pour le compte de VALUE INVEST IMMO2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable le 3 avril 2022 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de Versailles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mars 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 195 et le n° 205, sur 28 places de stationnement payant et 2 zones réservées aux opérations de livraisons (aux n° 197 Bis et n° 205).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

A titre provisoire, la circulation des bus RATP est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254, du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 197 Bis et n° 205, AVENUE DE VERSAILLES, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14141 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0101 du 7 juillet 2016 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de l'éclairage public réalisés par La Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT NEUF, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement :

— depuis le QUAI DES GRANDS AUGUSTIN jusqu'à et vers la PLACE DU PONT NEUF, les nuits du 28-29 mars 2022 et du 29-30 mars 2022 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT NEUF, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement :

— depuis la PLACE DU PONT NEUF jusqu'à et vers le QUAI DE CONTI, les nuits du 30-31 mars 2022 et du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT NEUF, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement :

— depuis la PLACE DU PONT NEUF jusqu'à et vers le QUAI DE LA MÉGISSERIE, les nuits du 4-5 avril 2022, du 5-6 avril 2022, du 6-7 avril 2022, du 7-8 avril 2022 et du 8-9 avril 2022 de 22 h à 6 h.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT NEUF, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement :

— depuis le QUAI DU LOUVRE jusqu'à et vers la PLACE DU PONT NEUF, les nuits du 11-12 avril 2022, du 12-13 avril 2022, du 13-14 avril 2022 et du 14-15 avril 2022 de 22 h à 6 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de BATIGERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment neuf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 30 juin 2024 inclus) ;

Considérant que la conférence de réunion de chantier a eu lieu le 8 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 303 et le n° 305, sur 5 places de stationnement payant.

La piste cyclable est maintenue en vis-à-vis, sur la chaussée (via les places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14171 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Croix Nivert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, pour le compte du CABINET NOVADB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 mars 2022 inclus, et du 11 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, du 21 au 28 mars, et du 11 au 15 avril 2022 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 11, RUE DE LA CROIX NIVERT, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14175 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, pour le compte de l'agence FONCIA LUTÈCE RIVE GAUCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 2 places de stationnement payant, du 28 mars au 17 juin 2022 inclus ;

— AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant, du 28 mars au 8 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Hilsz, rue Cristino Garcia, rue Charles et Robert et place de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée pour réseaux électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue Maryse Hilsz, rue Cristino Garcia, rue Charles et Robert et place de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARYSE HILSZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair entre la RUE CRISTINO GARCIA et la RUE CHARLES ET ROBERT, sur 83 places de stationnement payant, sur 2 places GIG-GIC et des emplacements vélos ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de PARIS HABITAT-OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 4 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGOUVÉ, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, coté impair au droit du n° 5 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de BNP PARIBAS REAL ESTATE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mars au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, coté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10277 du 14 mars 1994 interdisant la circulation et le stationnement ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance sur antenne-opérateur SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 mars 2022, de 22 h 30 à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE FERNAND LÉGER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PRUNIERIS vers le n° 15, RUE FERNAND LÉGER ;
- RUE FERNAND LÉGER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES AMANDIERS vers le n° 15, RUE FERNAND LÉGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-10277 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une cage d'escalier réalisés pour le compte du CABINET GTF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 mars au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bonne Nouvelle et boulevard Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de la piste cyclable réalisés par La Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bonne Nouvelle et boulevard Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARTIN, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, coté impair du n° 1 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, coté pair du n° 40 au n° 42 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 4 avril au 8 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHATEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Popincourt et rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042-3 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tubage de Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt et rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 18, sur 5 places de stationnement payant, 1 emplacement trottinettes et 1 emplacement 2 roues vélos ;

— RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 57, sur 4 places de stationnement payant et 2 emplacements de livraisons ;

— RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 1 zone de livraison et 1 zone 2 roues mixtes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2015 P 0042-3 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Auguste Cain et des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Auguste Cain et des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AUGUSTE CAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 15 mètres de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 14243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de stockage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12bis et le n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 14256 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq Jay, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation rue Cognacq Jay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COGNACQ-JAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE BOSQUET jusqu'à la RUE MALAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COGNACQ-JAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, rue Planchat, rue de Terre Neuve, rue de Buzenval et rue Monte Cristo, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un remaniement des réseaux BT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alexandre Dumas, rue Planchat, rue de Terre Neuve, rue de Buzenval et rue Monte Cristo, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 29 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20° arrondissement, depuis la RUE PLANCHAT vers et jusqu'au n° 84, RUE ALEXANDRE DUMAS, du 25 au 26 avril 2022 ;

— RUE DE BUZENVAL, 20° arrondissement, depuis la RUE DE TERRE NEUVE vers et jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS, du 2 au 4 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 81, sur 23 places de stationnement payant, une zone vélos et une zone deux-roues motorisé, du 21 mars au 29 juillet 2022 ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 88, sur 10 places de stationnement payant, du 19 avril au 29 juillet 2022 ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 2 places de stationnement payant, du 25 avril au 29 juillet 2022 ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 bis, sur 3 places de stationnement payant, du 25 avril au 29 juillet 2022 ;

— RUE PLANCHAT, 20° arrondissement, entre le n° 45 et le n° 53 bis, sur 14 places de stationnement payant, du 21 mars au 29 juillet 2022 ;

— RUE PLANCHAT, 20° arrondissement, entre le n° 48 et le n° 42, sur 14 places de stationnement payant, du 21 mars au 29 juillet 2022 ;

— RUE MONTE CRISTO, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 14, sur 10 places de stationnement payant, du 25 avril au 29 juillet 2022 ;

— RUE MONTE CRISTO, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 19, sur 10 places de stationnement payant, sur une zone vélos et une zone deux-roues motorisé, du 25 avril au 29 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14266 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GERARD DE NERVAL, 18° arrondissement, depuis la RUE HENRI HUCHARD vers et jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR VALLERY RADOT.

Cette disposition est applicable le 23 avril 2022 de 7 h à 18.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GERARD DE NERVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 7 places de stationnement payant en épi ;

— RUE GERARD DE NERVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 23 avril 2022 de 7 h à 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2022 T 14270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rondelet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ANTIN RÉSIDENCES SA et par la société LORILLARD (remplacement des volets au 102, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rondelet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RONDELET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places et 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, RUE RONDELET.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2022 T 14271 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS-RACING et par la société DISTP (intervention sur réseaux au 109, rue du Dessous des Berges), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 12 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 109, RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 14 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 38 au 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 5 mètres linéaires, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation DCPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée de travaux :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14280 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Jean Maridor et Frédéric Mistral, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau GRDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rues Jean Maridor et Frédéric Mistral, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 27 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 14 avril 2022 :

— RUE JEAN MARIDOR, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE FELIX FAURE vers et jusqu'à la rue la RUE LECOURBE.

La piste réservée aux cycles est maintenue pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FREDERIC MISTRAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant (à l'angle de la RUE JEAN MARIDOR) ;

— RUE JEAN MARIDOR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN MARIDOR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 36, sur 44 places de stationnement payant.

L'emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapées situé au n° 2, JEAN MARIDOR est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14282 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de ventilateur RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone trottoir ;

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14284 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE, la RUE CHAMPIONNET, la RUE DAMREMONT et la RUE VAUVENARGUES.

Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2022 au 31 mars 2022 de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49 au 61, sur 15 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 50 au 62, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGENE CARRIERE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14285 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur poste de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 19 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FOURCROY vers et jusqu'à la RUE PONCELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le mardi 19 avril 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 17, sur 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés (15 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0259 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules 2 roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Considérant que dans la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La piste cyclable est maintenue, pendant la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La piste cyclable est maintenue, pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-RUSTIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS vers et jusqu'à la RUE DES SAULES.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT CENIS, la RUE CORTOT, la RUE DE L'ABREVOIR, la RUE GIRANDON et la RUE NORVINS.

Cette disposition est applicable du 24 avril 2022 de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE SAINT-RUSTIQUE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14292 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, pour le compte de la société PARIS HABITAT OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 Bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14293 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PERL et par la société SETHA (création du branchement particulier au réseau d'assainissement du n° 5, rue Simonet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES jusqu'au n° 5, RUE SIMONET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GÉRARD jusqu'au n° 5, RUE SIMONET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14294 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DOUMER PLOMBERIE (réhabilitation au 224, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2022 au 20 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14295 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LAROZE IMMOBILIER (réfection de la couverture au 5, rue de Tahiti), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TAHITI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14296 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 31 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 26, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 140 à 142.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14297 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de Mme Viviane POUILLIN et par la société SOCARE (construction neuve/raccordement branchement égout au 28, rue Sibuet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 29 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEROY DUPRÉ jusqu'au n° 29, RUE SIBUET.

Cette disposition est applicable du 18 avril 2022 au 13 mai 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une journée festive par l'association BIOT DYNAMIQUE nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES DAMES et la PLACE DE CLICHY :

— côté pair : du 2 au n° 6 Bis, sur un emplacement réservé aux livraisons, deux zones de stationnement pour cycles et deux-roues motorisés et une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;

— côté impair : au droit des n°s 7, 21 et 27, sur trois emplacements réservés aux livraisons et au droit du n° 25/27 sur une zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'à la PLACE DE CLICHY.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 8 mai 2022, de 9 h 30 à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0255 et 2014 P 0256 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons et l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 15 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage vitrerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 36 jusqu'à n° 26, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 27 jusqu'à n° 25, sur 10 places de stationnement de deux-roues motorisés.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur la chaussée et le trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 23 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NICOLAS APPERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE NICOLAS APPERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2022 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14306 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour le nettoyage de vitres (entreprise MAXIMAT), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétences municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Javel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 place de zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 035, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 70, RUE DE JAVEL, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14310 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 98-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GASTON TISSANDIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS ;

— RUE GASTON TISSANDIER, sur un sens de circulation, depuis la RUE CHARLES LAUTH vers et jusqu'à la RUE CHARLES HERMITE.

Une déviation est mise en place par la RUE GASTON TISSANDIER en direction du BOULEVARD NEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le mercredi 30 mars 2022, de 10 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 98-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE CHARLES HERMITE et GASTON TISSANDIER, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14314 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lapeyrère, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lapeyrère, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LAPEYRERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE DUC.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDENER, la RUE HERMEL, LA RUE MARCADET, la RUE TRETAINNE et la RUE DUC.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LAPEYRERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUC vers et jusqu'à la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE DUC, la RUE HERMEL et la RUE MARCADET.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 de 7 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAPEYRERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 au 17, sur 20 places de stationnement payant, 2 zones de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues ;

— RUE LAPEYRERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 au 16, sur 20 places de stationnement payant, 1 place réservée au transport de fonds et 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Lapeyrère, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14317 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Seine et Jacob, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Seine et Jacob, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place réservée aux opérations de livraison ;

— RUE DE SEINE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 place ;

— RUE DE SEINE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 59, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 52.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6° arrondissement ;

— RUE JACOB, 6° arrondissement, entre le RUE DE SEINE et le RUE DE L'ECHAUDÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 34 au 36 bis, sur 3 places de stationnement payant et 1 place GIG ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place de stationnement payant pour le report de la place GIG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 22, rue de Fleurus est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 22, rue de Fleurus n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 22, RUE DE FLEURUS, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 99 Bis jusqu'à n° 105, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiment (entreprise MELCHIORRE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement de véhicules deux-roues et deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

- RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places (3 mètres linéaires) ;
- RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 6 places (4 mètres linéaires) ;
- RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places (3,68 mètres linéaires).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14339 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société REFLEX/SIGNATURE (création d'un emplacement GIG-GIC au 17, rue du Charolais), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 14345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CABINET MALESHERBES GESTION (mise en place d'échafaudage pour ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PONSCARME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 4 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclus.

— RUE PONSCARME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 4 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AGM ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 14350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Choisy, rue des Deux Avenues et rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société CATEMA (intervention sur réseaux, rue des Deux Avenues et avenue de Choisy en vis-à-vis et du 153 au 165), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Choisy, rue des Deux Avenues et rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 165, sur 1 place et 20 ml (2 emplacements livraisons) et 1 emplacement pour véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE GEORGE EASTMAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 avril 2022 au 25 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DEUX AVENUES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Cette disposition est applicable du 4 avril 2022 au 25 mai 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 155 (6,35 ml) et entre le n° 161 et le n° 163 (12,50 ml), AVENUE DE CHOISY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage de zones de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 9 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAVALLOTTI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 15, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CAVALLOTTI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 9, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HOUDON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14353 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société GOUIDER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00263 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.\* 122-1 et R.\* 122-4 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié, relatif au Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-Préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.\*122-1 et R.\* 122-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police, et M. Yves CRESPIEN, commissaire général de police, Directeur de Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;

— Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jérôme GUERREAU, sous-Préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;

— Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 6<sup>e</sup> bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;

— Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Mouigni YOUSOUF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Faustin MISSEREY, Stéphane HERING et Mme Karine PRAT, attachés principaux d'administration de l'État, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT et Mme Céline PAULIAN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 20. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Art. 21. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Départements de la Région d'Île-de-France » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2022-216 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE NODDI » situé 16, rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le rapport du 14 janvier 2022 relatif au contrôle du 13 janvier 2022 au cours duquel l'exploitant M. Jérémie LIPFELD n'a pas été en mesure de présenter le dossier de l'étude d'impact des nuisances sonores ainsi que le certificat d'installation du limiteur de pression acoustique ;

Vu le courrier de mise en demeure du 31 janvier 2022, notifiée le 1<sup>er</sup> février 2022 par les services de polices, accordant à l'exploitant un délai de 15 jours pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et transmettre l'ensemble des documents attestant de ses démarches ;

Vu le rapport du 25 février 2022 relatif au contrôle du 24 février 2022 faisant suite à la mise en demeure notifiée le 1<sup>er</sup> février 2022, au cours duquel l'exploitant a présenté l'étude d'impact des nuisances sonores mais n'a pas été en mesure de présenter le certificat de réglage du limiteur de pression acoustique ;

Vu le courrier de procédure préalable à la suspension d'activité musicale du 2 mars 2022, notifié le 7 mars 2022 par les services de police invitant l'exploitant, à présenter, dans un délai de 5 jours, ses observations écrites ou orales ;

Vu les observations de l'exploitant indiquant qu'il n'était pas en mesure à ce jour de présenter le document attendu ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « LE NODDI » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « LE NODDI » sis 16, rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>, géré par la SAS « PARIS COCKTAIL BAR » dont le siège social est également situé à la même adresse, représentée par M. Jérémie LIPFELD, Directeur Général de l'Établissement, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission de tout document justifiant de la conformité du lieu en matière de sons amplifiés à la Préfecture de Police — DTPP — SDPSES — BAPPS — PMSA — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, et leur validation après contrôle par un inspecteur de sécurité sanitaire.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3<sup>e</sup> du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la SAS « PARIS COCKTAIL BAR » dont le siège social est situé 16, rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

**Arrêté n° 2022 T 13992 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Paul Brousse et l'avenue de la porte Pouchet, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Sequens concernant la maintenance du réseau de téléphonie mobile situé au n° 65 du boulevard Bessières, pendant la durée des travaux de levage réalisés par l'entreprise « Aux Porteurs » ;

Considérant l'installation d'un camion grue sur la chaussée, côté impair, 65, boulevard Bessières ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, y compris aux véhicules deux-roues, BOULEVARD BESSIERES, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET, les 20 et 27 mars 2022, de 8 h à 13 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14075 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Amsterdam, dans sa partie comprise entre les rues de Londres et Saint-Lazare, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose d'une grue à tour au droit du n° 17 de la rue d'Amsterdam, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société MLGT ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, dans sa partie comprise entre les RUES DE LONDRES et de BUDAPEST, le 20 mars 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Paix et des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de la Paix et des Capucines, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement aux réseaux Climespace et CPCU réalisés par la société SOGEA au n° 11, rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 2/4, rue des Capucines, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

jusqu'au 13 juillet 2022 :

— RUE DE LA PAIX : au droit du n° 12, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés ;

du 21 mars au 13 juillet 2022 :

— RUE DES CAPUCINES : au droit du n° 2 au n° 4, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— RUE DE LA PAIX : au droit du n° 11, sur les places de stationnement payant et la zone de livraison ;

du 21 mars au 4 avril 2022 et du 5 au 16 mai 2022 :

— RUE DE LA PAIX :

• au droit du n° 8 au n° 10, sur 5 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 10, sur 3 places de la zone de stationnement deux-roues motorisés ;

• au droit du n° 5 au n° 9, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Nancy, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sondages pour GEOEXPERTS au n° 13 de la rue de Nancy, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE NANCY, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 28 mars 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SICE PREVIT France pendant les travaux de réhabilitation du magasin Balenciaga situé au n° 10, avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de charge et de décharge pour les meubles et matériaux du chantier au n° 10 de l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Babylone, du Bac et Chomel, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13400 du 16 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que les rues de Babylone, du Bac et Chomel, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain rues de Babylone, du Bac, Chomel et de Sèvres ainsi que boulevard Raspail, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société SOBECA (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BABYLONE :

- au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant, 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds, 1 zone de livraison et 19 mètres linéaires de stationnement deux-roues ;

- au droit des n°s 10 et 12, sur 5 places de stationnement payant ;

- en vis-à-vis des n°s 10 et 12, sur 35 mètres linéaires de stationnement deux-roues motorisés ;

— RUE DU BAC :

- au droit des n°s 95 et 97, sur 4 places de stationnement payant ;

- au droit du n° 101, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues vélos ;

- au droit du n° 112, sur 1 zone de livraison ;

- au droit du n° 117, sur 1 zone de stationnement deux-roues et 3,5 mètres linéaires de zone de livraison ;

- au droit des n°s 120 et 122, sur 2 places de stationnement payant ;

- au droit du n° 126, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CHOMEL :

- entre le n° 8 et le n° 14, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues vélos ;

- entre le n° 11B et le n° 17, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE CHOMEL, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sauf aux véhicules de livraison, sur 1 emplacement.

Tout arrêt et stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2022 P 13400 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les zones de livraison, les emplacements de stationnement payant et l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14274 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Danielle Casanova et Louis le Grand, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13400 du 16 mars 2022 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds ;

Considérant que la rue Danielle Casanova et la rue Louis le Grand, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Van Cleef & Arpels, pendant la durée des travaux de levage pour la livraison de coffre-fort, au 31 de la rue Danielle Casanova, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, réalisés par l'entreprise Blanc ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un camion grue sur la chaussée, au droit du n° 29 et du n° 31 de la rue Danielle Casanova ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, y compris aux cycles circulant en sens inverse de la circulation, RUE DANIELLE CASANOVA, dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, depuis la RUE D'ANTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA PAIX.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE LOUIS LE GRAND, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPERA jusqu'à la RUE DANIELLE CASANOVA.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DANIELLE CASANOVA, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit des n°s 29 à 31, sur 1 place réservée aux véhicules de transport de fonds, 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2022 P 13400 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 20 mars 2022, de 9 h à 16 h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14287 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Monceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève, dans sa partie comprise entre la rue de Courcelles et le boulevard Haussmann, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage effectués par l'entreprise LEGENDRE pour la dépose d'une grue au n° 11 de la rue de Monceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MONCEAU, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE COURCELLES vers et jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 27 mars 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15608 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage d'un bâtiment à usage commercial situé au n° 88 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 avril au 8 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne au droit des nos 88 et 90 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 88 et du n° 90, sur 3 places de la zone de stationnement réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14298 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Raphaël, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau téléphonique Orange réalisés par la société FALL INDUSTRIE au droit du n° 26 de l'avenue Raphaël, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 avril 2022) ;

Considérant que ces travaux sur le réseau téléphonique Orange nécessitent le stationnement d'un engin de levage à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPHAËL, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 24 et le n° 30, sur 2 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis des n°s 24 à 30, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE RAPHAËL, dans sa partie comprise entre l'AVENUE INGRES et la RUE LOUIS BOILLY.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée des travaux et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14329 portant dérogation temporaire à la réglementation parisienne relative à l'interdiction de circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises pour les véhicules de longueur comprise entre 12 et 16,5 mètres exploités par l'Association « Heureux comme le 5 ». — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 relatif à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée le 17 mars 2022, par l'association de quartier « Heureux comme le 5 » située 9, rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup>,

Considérant le conflit armé en cours en Ukraine depuis le 24 février 2022 ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite l'envoi de matériel humanitaire par voie routière ;

Considérant que l'association « Heureux comme le 5 » organise un convoi humanitaire à partir de la place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>, à destination de l'Ukraine le lundi 21 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les véhicules immatriculés AB4442XM et AB9858CK sont autorisés à circuler dans Paris et stationner devant l'Institut Curie et sur la place du Panthéon le lundi 21 mars 2022 en dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 relatif à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris pour effectuer l'enlèvement des dons collectés par l'association « Heureux comme le 5 » destinés à l'Ukraine.

Art. 2. — Les responsables des véhicules doivent pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 14342 portant dérogation temporaire à la réglementation parisienne relative à l'interdiction de circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises pour les véhicules de longueur comprise entre 12 et 16,5 mètres exploités par l'association « Heureux comme le 5 ». — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 relatif à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée le 21 mars 2022, par l'association « Heureux comme le 5 » située 9, rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant le conflit armé en cours en Ukraine depuis le 24 février 2022 ;

Considérant que la situation en Ukraine, nécessite l'envoi de matériel humanitaire par voie routière ;

Considérant que l'association « Heureux comme le 5 » organise un convoi humanitaire à partir de la Place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> à destination de l'Ukraine le lundi 21 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les véhicules immatriculés BC2324IE et BC8522XO sont autorisés à circuler dans Paris et stationner devant l'Institut Curie et sur la PLACE DU PANTHÉON le lundi 21 mars 2022 en dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 relatif à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris pour effectuer l'enlèvement des dons collectés par l'association « Heureux comme le 5 » destinés à l'Ukraine.

Art. 2. — Les responsables des véhicules doivent pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPEL À MANIFESTATION

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du site des tennis de la Porte d'Asnières (17<sup>e</sup>) (Article L. 2122-1-4 du CGPPP).**

#### 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon — Paris 4<sup>e</sup>.

#### 2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour l'exploitation et la gestion de l'ensemble de l'équipement sportif « Tennis de la Porte d'Asnières situé boulevard de Reims, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris », dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation des équipements sportifs dédié à l'entraînement et la promotion du tennis parisien.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### 3. Description des lieux concernés :

Le site des tennis de la Porte d'Asnières (17<sup>e</sup>), dépendance du domaine public de la Ville de Paris, est une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup>, constituée de trois terrains de tennis avec revêtement en gazon synthétique, d'un bâtiment vestiaire d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'espaces verts. Sa vocation principale est l'entraînement et la promotion du tennis parisien, sans préjudice d'autres activités sportives ou ludiques voire commerciales

### 4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste à occuper l'intégralité du site des tennis de la Porte d'Asnières (17<sup>e</sup>), dont la Ville est gestionnaire, pour y développer essentiellement la pratique du tennis tout public.

Des aménagements ou travaux sont possibles à l'exception des terrains de tennis qui constituent l'activité principale du site.

### 5. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public serait conclue pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder dix (10) ans.

L'occupant pressenti assumerait la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il souhaiterait éventuellement réaliser pour les besoins exclusifs de son activité, et supporterait toutes les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du site.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser l'équipement sportif, conformément aux articles L. 2125-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

### 6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation sommaire des mesures et autres moyens (techniques, économiques, financiers...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

L'attention des candidats est attirée sur les caractéristiques de la manifestation d'intérêt concurrente qui doit constituer une réelle contre-proposition permettant d'explorer l'existence de pistes alternatives d'exploitation et de valorisation du domaine susceptibles de justifier l'organisation de la sélection préalable prévue au point 8.2<sup>nd</sup> alinéa. Par conséquent, les propositions qui ne respecteraient les exigences précisées ci-avant seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées.

En outre, seront considérées comme concurrentes les seules propositions d'intérêt tendant au développement d'activités centrées principalement autour du tennis et autres activités similaires.

### 7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **6 mai 2022**.

### 8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le site des tennis de la Porte d'Asnières (17<sup>e</sup>) par le biais d'une CODP conclue de gré à gré.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le site des tennis de la Porte d'Asnières (17<sup>e</sup>) dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de sélection préalable, conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

## APPELS À PROJETS

### **Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 14 mars 2022, relatif au dispositif de primo accueil des Mineurs Non Accompagnés à Paris**

Objet : Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social relatif dédié au dispositif de primo accueil des Mineurs Non Accompagnés à Paris.

Lot unique visant deux missions :

- l'accueil et l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineur.es et privées de la protection de leur famille ;
- l'organisation de la mise à l'abri et à l'accompagnement éducatif durant cette période

A l'issue de sa réunion, la Commission de Sélection a établi le classement suivant :

#### 1. Association France Terre d'Asile (FTDA).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

*La Présidente de la Commission,  
Adjointe à la Maire de Paris  
Chargée des Droits de l'Enfant  
et de la Protection de l'Enfance*

Dominique VERSINI

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup>.****Décision n° 22-85 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2019, par laquelle la SCI 7 RUE MONDOVI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) les locaux pour une surface totale de **130,69 m<sup>2</sup>** situés au rez-de-chaussée/entresol, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis 7, rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **143,80 m<sup>2</sup>** situés :

– 2, rue de l'Arbre-Sec/1 à 7, rue Baillet, à Paris 1<sup>er</sup> (bailleur : PARIS HABITAT) : création d'un T3 situé au 5<sup>e</sup> étage, bâtiment B, lot n° 47, d'une superficie de **72,40 m<sup>2</sup>** ;

– 123, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (bailleur : RIVP) : création d'un logement T3 situé au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 1102, d'une superficie de **71,40 m<sup>2</sup>**.

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 septembre 2019 ;

L'autorisation n° 22-85 est accordée en date du 21 février 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 66, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>.****Décision n° 22-108 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2021, par laquelle la SAS LE 66 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **288,40 m<sup>2</sup>** situés aux rez-de-chaussée et 5<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 66, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Bât.	Étage	Type	Lot	Surface
A	RDC	T5	1	124,80 m <sup>2</sup>
A	RDC	T2	2 partiel	33,70 m <sup>2</sup>
A	RDC	T1	3	31,90 m <sup>2</sup>
A	RDC	T2	4	42,30 m <sup>2</sup>
A	5	T2	10	55,70 m <sup>2</sup>
			TOTAL	288,40 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **305,80 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages dans le même immeuble 66, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Bât.	Étage	Type	Lot	Surface
B cour	2	T5	21	122,70 m <sup>2</sup>
B cour	3	T4	22	183,10 m <sup>2</sup>
			TOTAL	305,80 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 août 2021 ;

L'autorisation n° 22-108 est accordée en date du 10 mars 2022.

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service de gestion de crise.

Contact : Pierre-Adrien HINGRAY, Chef du Service de Gestion de Crise.

Email : [pierre-adrien.hingray@paris.fr](mailto:pierre-adrien.hingray@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 63632.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Chef-fe de la division alimentation durable.

Contact : François MOREAU.

Téléphone : 01 71 28 50 50.

Référence : AP 63673.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Poste : Chef-fe du service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats.

Contact : Benjamin RAIGNEAU.

Téléphone : 01 71 28 54 52.

Référence : AP 63686.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : État-major/pôle planification et évènementiel.

Poste : Adjoint-e au Chef de la cellule planification et évènementiel.

Contact : Emmanuel DROUARD.

Téléphone : 01 42 76 73 92.

Références : AP 63720.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Affaires Juridiques et Foncières (BAJF).

Poste : Adjoint-e au chef du bureau des affaires juridiques et foncières

Contact : Jacques GUASCH.

Tél. : 01 71 28 56 06.

Références : AT 63491 — AP 63492.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines.  
 Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau de la Gestion Individuelle et Collective (BGIC).  
 Contact : Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN.  
 Téléphone : 01 43 47 71 82.  
 Références : AT 63678 / AP 63681.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Service d'Accueil Familial Parisien (Sens 89100).  
 Poste : Directeur-riche du SAFP de Sens.  
 Contact : Françoise DORELENCOURT.  
 Téléphone : 01 42 76 31 07.  
 Références : AT 63711 / AP 63712.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 18 du mardi 4 mars 2022, page 1185.**

Concernant la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 18 du mardi 4 mars 2022, page 1185, colonne de gauche, il convenait de lire :

Service : Service l'Engagement Citoyen et Associatif (SECA).  
 Poste : Chargé-e de mission — budget participatif.  
 Contact : Coline BERTHAUD.  
 Tél. : 01 42 76 42 24.  
 Email : [coline.berthaud@paris.fr](mailto:coline.berthaud@paris.fr).  
 Référence : Attaché n° 63377.  
*Le reste sans changement.*

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**  
 Service : Service de la politique de la Ville.  
 Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local (EDL) du 18<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : Sébastien MORDACQ.  
 Tél. : 01 42 76 39 04.  
 Référence : AT 63640.

**2<sup>e</sup> poste :**  
 Service : Service de la Relation Usager-ère (SRU).  
 Poste : Chef-fe de projet Qualité au sein du Pôle Accompagnement et Qualité — Service de la Relation Usager-ère.  
 Contact : Anne TOULMONDE.  
 Tél. : 01 42 76 64 79.  
 Références : AT 63563.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne.  
 Poste : Chargé-e de développement local.  
 Contact : Sébastien ARVIS.  
 Tél. : 01 42 76 37 38.  
 Référence : AT 63571.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 10<sup>e</sup> / MVAC.  
 Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 10<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : Célia MELON.  
 Téléphone : 01 53 72 11 02.  
 Référence : AT 63573.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**  
 Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens.  
 Poste : Acheteur-euse expert-e.  
 Contact : Jean-Baptiste de LISLE.  
 Tél. : 01 42 76 64 77.  
 Référence : AT 63630.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens (BASSP).  
 Poste : Analyste sectoriel chargé du suivi des Directions de la Famille et de la Petite Enfance (DFPE) des Affaires Scolaires (DASCO) et des Ressources Humaines (DRH).  
 Contact : Elsa KRAFTCHIK.  
 Tél. : 01 56 95 20 63.  
 Référence : AT 63637.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la restauration scolaire.  
 Poste : Analyste financier-ère des Caisses des Ecoles.  
 Contact : Renaud BAILLY.  
 Tél. : 06 32 21 87 74.  
 Références : AT 63645.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).  
 Poste : Responsable de l'ARCP (F/H).

Contact : Pierre-Henry COLOMBIER.  
Tél. : 01 42 76 83 30.  
Référence : Attaché n° 63647.

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque — Département communication de projets.  
Poste : Responsable du département communication de projets (F/H).  
Contact : Maxime LE FRANÇOIS.  
Tél. : 01 42 76 59 59.  
Référence : AT 63664.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service exploitation des jardins — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.  
Poste : Adjoint-e au Responsable de la division.  
Contact : Calixte WAQUET.  
Tél. : 01 86 21 21 01.  
Référence : AT 63670.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la ville.  
Poste : Adjoint-e à la Cheffe de projet Politique de la ville des quartiers du 19<sup>e</sup> arrondissement.  
Contact : Sébastien ARVIS.  
Tél. : 01 42 76 38 90.  
Email : [DDCT-SPVsecretariatcp@paris.fr](mailto:DDCT-SPVsecretariatcp@paris.fr).  
Référence : Attaché n° 63707.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la communication et de la relation usagers.  
Poste : Chargé-e de communication interne.  
Contact : Priscilla CHAUSSEE.  
Téléphone : 01 40 28 74 06.  
Référence-s : AT 63722.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.  
Sous-Direction de la Prévention de la Protection de l'Enfance.

Service d'Accueil Familial Parisien — 8, rue de Versailles, 78490 Montfort l'Amaury.

Contacts :

Nathalie VERDIER (Directrice) ou Sandrine Moreau (Directrice Adjointe).

Email : [nathalie.verdier@paris.fr](mailto:nathalie.verdier@paris.fr).

Tél. : 03 86 83 26 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Référence : 63714.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes.**

Intitulé du poste : Directeur-riche du SAFF de SENS.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Prévention de la Protection de l'Enfance.

Service d'Accueil Familial Parisien (Sens 89100) — 55, rue Carnot, 89100 Sens.

Contact :

Françoise DORLENCOURT (Cheffe du Bureau de l'Accueil Familial Parisien).

Email : [francoise.dorlencourt@paris.fr](mailto:francoise.dorlencourt@paris.fr).

Tél. : 01 53 46 84 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Référence : 63702.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la section qualité.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63665.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats.

Service : Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Contact : Benjamin RAIGNEAU.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [benjamin.raigneau@paris.fr](mailto:benjamin.raigneau@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63682.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projets urbains.  
 Service : Service de l'Aménagement (SdA).  
 Contact : David CRAVE, Chef du SdA.  
 Tél. : 01 42 76 38 00.  
 Email : [david.crave@paris.fr](mailto:david.crave@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 63262.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Administrateur-riche système profil DevOps.  
 Service : Pôle information / Unité projets.  
 Contact : Grégory GIGLIETTA.  
 Tél. : 01 42 76 26 81.  
 Email : [gregory.giglietta@paris.fr](mailto:gregory.giglietta@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 63648.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la section qualité.  
 Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Centre de pilotage.  
 Contact : Alexandra VERNEUIL.  
 Tél. : 01 71 28 54 52.  
 Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 63657.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division alimentation durable.  
 Service : Agence d'écologie urbaine.  
 Contact : François MOREAU.  
 Tél. : 01 71 28 50 50.  
 Email : [francois.moreau@paris.fr](mailto:francois.moreau@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 63675.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.**

Poste : Chef-fe de la division alimentation durable.  
 Service : Agence d'écologie urbaine.  
 Contact : François MOREAU.  
 Tél. : 01 71 28 50 50.  
 Email : [francois.moreau@paris.fr](mailto:francois.moreau@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 63677.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.  
 Spécialité : Musique.  
 Discipline : Formation Musicale.  
 Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.  
 Conservatoire du 16<sup>e</sup> arrondissement — 11, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.

Contact : Jocelyne DUBOIS, Directrice.

Email : [jocelyne.dubois@paris.fr](mailto:jocelyne.dubois@paris.fr).

Tél. : 01 55 74 70 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 63701.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

Poste : Chef-fe de projet, chargé-e d'Etudes et de Travaux à la Division 3 de l'ACO.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de Conduite d'Opérations — Division 3.

Contact : Anne-Gaëlle BAPTISTE, Cheffe de l'Agence de conduite d'opérations.

Tél. : 01 40 28 71 30 / 06 78 68 87 86.

Email : [anne-gaelle.baptiste@paris.fr](mailto:anne-gaelle.baptiste@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 63626.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.**

Poste : Chargé-e de projets expert.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie CENTRE — Subdivision projets.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Nicolas DELNATTE, Chef de la subdivision projet.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 40.

Emails : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [nicolas.delnatte@paris.fr](mailto:nicolas.delnatte@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 63721.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : Adjoint-e au chef d'Antenne.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Circonscription Fonctionnelle.

Contact : Nathalie DESSYN, Cheffe de la circonscription fonctionnelle.

Tél. : 01 43 61 77 20.

Email : [nathalie.dessyn@paris.fr](mailto:nathalie.dessyn@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63302.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel en charge des équipes du matin.

Service : STPP — Division du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Adrien BACHELET Chef de la division / Abdelkader AZEHAF Chef d'exploitation.

Tél. : 01 55 28 36 60.

Emails : [adrien.bachelet@paris.fr](mailto:adrien.bachelet@paris.fr) / [abdelkader.azehaf@paris.fr](mailto:abdelkader.azehaf@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63631.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

Poste : Chef-fe d'atelier de jardinage du site du Parc Floral de Paris.

Service : Service de l'arbre et des Bois — Division du Bois de Vincennes.

Contacts : Eric LAMELOT, Chef de division — Vincent LYSIAK, Chef du pôle horticole.

Tél. : 01 49 57 15 15 — 06 85 44 66 14.

Emails : [eric.lamelot@paris.fr](mailto:eric.lamelot@paris.fr) / [vincent.lysiak@paris.fr](mailto:vincent.lysiak@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63690.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du secteur Porte de St Ouen — Porte de Clignancourt — Jules Joffrin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Jean-Marc VANDREPOTTE, responsable d'exploitation / Fabrice MOURET adjoint RH.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Emails : [jean-marc.vandrepotte@paris.fr](mailto:jean-marc.vandrepotte@paris.fr) / [fabrice.mouret@paris.fr](mailto:fabrice.mouret@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63605.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du secteur Butte Montmartre — Grandes Carrières.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Jean-Marc VANDREPOTTE, responsable d'exploitation / Fabrice MOURET adjoint RH.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Emails : [jean-marc.vandrepotte@paris.fr](mailto:jean-marc.vandrepotte@paris.fr) / [fabrice.mouret@paris.fr](mailto:fabrice.mouret@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63613.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e technique au Conservateur.

Service : Service des cimetières — Cimetière parisien de Thiais.

Contacts : Laurence FRANCOIS, Conservatrice, Ewen HAZO, son Adjoint.

Tél. : 01 41 73 27 30 — 01 41 73 27 61.

Emails : [laurence.francois@paris.fr](mailto:laurence.francois@paris.fr) / [laurence.francois@paris.fr](mailto:laurence.francois@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63663.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Chargé-e de communication — Webmestre.

Service : Communication & animation réseau.

Contact : Krystel LESSARD.

Tél. : 01 42 76 63 96.

Email : [krystel.lessard@paris.fr](mailto:krystel.lessard@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63596.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Chargé-e de communication externe.

Service : Service communication et concertation.

Contact : Aurélie SIDOBRE.

Tél. : 01 42 76 89 89.

Email : [aurelie-sidobre@paris.fr](mailto:aurelie-sidobre@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63679.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chef-fe de la Cellule Prévention et Sécurité Incendie (CPSI) niveau SSIAP3 expérimenté.

Service : Sous-Direction des Prestations aux Occupants (SDPO) — Bureau des agences de gestion Nord.

Contact : Olivier MORIN.

Tél. : 01 43 47 65 98.

Email : [olivier.morin2@paris.fr](mailto:olivier.morin2@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63704.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Etudes paysagères.**

Poste : Assistant-e paysagiste.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission 100 ha.

Tél. : 01 71 28 58 57.

Email : [yoann.lemener@paris.fr](mailto:yoann.lemener@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63650.

## Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel (F/H).

### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Auxiliaire de puériculture contractuel-le.  
 Poste numéro : 63575.  
 Spécialité : sans spécialité.  
 Correspondance fiche métier : Auxiliaire de puériculture contractuel-le.

### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance.  
 Bureau des carrières de la Petite enfance – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.  
 Accès : Métro : Montgallet ou Reuilly-Diderot.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Ville de Paris recrute des auxiliaires de puériculture contractuel-le-s titulaires du DEAP pour travailler dans l'une de ses 406 crèches municipales.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Auxiliaire de puériculture contractuel-le.  
 Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable de l'établissement.  
 Encadrement : non.  
 Missions :  
 – prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe et répondre aux besoins fondamentaux en favorisant leur bien-être sur le plan physique, affectif, psychomoteur et relationnel dans un cadre sécurisé ;  
 – participer au projet éducatif de l'établissement ;  
 – informer les parents de la vie quotidienne de l'établissement et du déroulement de la journée de leur enfant.  
 Affectation : uniquement sur le territoire parisien.  
 Conditions particulières : contrat établi en attente du passage du concours d'auxiliaire de puériculture de l'administration parisienne.

### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*  
 – N° 1 : Goût du contact et des relations humaines ;  
 – N° 2 : Capacité à travailler en équipe, en transversalité et à s'adapter à différents publics ;  
 – N° 3 : Qualités relationnelles, adaptabilité, dynamisme, réactivité ;  
 – N° 4 : Discrétion, réserve.  
*Connaissances professionnelles :*  
 – N° 1 : Connaissances dans le domaine de la petite enfance.  
*Savoir-faire :*  
 – N° 1 : Sens de l'organisation et du travail en équipe.  
 Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :  
 Expérience au sein d'une crèche.

### CONTACT

Vânia CORREIA DUARTE.  
 Tél. : 01 42 76 27 97.  
 Email : [vania.correia-duarte@paris.fr](mailto:vania.correia-duarte@paris.fr).  
 Service : Bureau des carrières de la Petite enfance.  
 Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

## Direction des Solidarités. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e – Chargé-e de mission pour les 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.

Corps (grades) : Attaché-e.

### LOCALISATION

Direction : Direction des Solidarités.  
 Sous-Direction des Territoires (SDT).  
 Service : EPS 15.  
 Adresse : 3, place Adolphe Chérioux, 75015.  
 Arrondissement ou Département : 15<sup>e</sup>.  
 Accès : SNCF et RER :  
 métro : Vaugirard ligne 12.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La prochaine Direction des Solidarités incarnera, au cours du premier semestre 2022, la nouvelle dimension de la politique sociale parisienne en devenant l'acteur de référence pour les Parisiennes et les Parisiens mais aussi pour le secteur associatif.

Sa future Sous-Direction des Territoires (SDT) portera un rôle d'expertise, de coordination et d'appui, principalement auprès du réseau des 17 Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) qu'elle pilotera. Cette sous-direction aura pour objectifs essentiels de renforcer l'accès aux droits sociaux et de développer la dynamique territoriale des établissements qu'elle regroupera : EPS, résidences, clubs et centres sociaux. Elle prendra également en charge la qualité de la relation avec les usagers et la participation de ceux-ci, pour le compte de l'ensemble de la Direction des Solidarités.

Au sein de chaque EPS, le-la Directeur-riche s'appuie sur des services chargés de l'accueil, de l'accompagnement social et de l'accès aux droits, ainsi que sur une cellule d'ingénierie sociale composée d'un-e assistant-e, d'un-e coordinateur-riche social-e territorial-e et d'un-e chargé-e de mission.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e de mission pour les 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements.  
 Contexte hiérarchique :  
 Vous êtes rattaché-e hiérarchiquement au-la Directeur-riche de l'Espace Parisien des Solidarités (EPS).  
 Vous faites partie de l'équipe de Direction de l'EPS au sein de la cellule ingénierie sociale avec le-la CST et l'assistant-e pour les 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements.  
 De manière transitoire, vous exercez vos missions sur des arrondissements non couverts par des postes de chargé-e-s de mission.  
 Encadrement : Non.  
 Sous la conduite du-de la Directeur-riche de l'Espace Parisien des Solidarités, et en articulation avec vos collègues

Directeur-ric-e Adjoint-e-s à compétence sociale et à compétence administrative, et coordinateur-ric-e social-e territorial-e :

— vous êtes garant de la déclinaison locale et de l'articulation entre elles des politiques publiques portées par la Direction des Solidarités : à ce titre vous êtes chargé-e d'animer des réseaux ou instances locales contribuant à la mise en œuvre des schémas ou stratégies parisiennes, de mobiliser les différents schémas, dispositifs, et les partenaires de la Direction des Solidarités et des autres articulations autour de problématiques ou publics spécifiques au territoire ; vous participez à la déclinaison locale des AAP et subventions (relai d'information, contribution à l'émergence de projets au regard des besoins des territoires, avis techniques).

Exemples de schémas ou stratégies déclinés localement : stratégie d'inclusion numérique, conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors, PPIE... ;

— vous êtes le-la correspondant-e des sous-directions sectorielles et un-e facilitateur-ric-e de liens entre l'EPS et les sous-directions.

Vous vous appuyez pour cela sur votre connaissance de l'actualité des politiques publiques (contenu des schémas, ressources mises en place, enjeux, orientation, stratégie et acteurs locaux), assurez une veille locale sur les champs d'intervention de ces politiques, construisez et synthétisez les éléments de dialogue de l'EPS avec l'ensemble des sous directions de la Direction des Solidarités, y compris votre sous-direction de rattachement, la SDT, pour l'articulation avec les services qui lui sont nouvellement rattachés (Fabrique de la solidarité, Mission animation de la vie sociale, Mission Participation et relations usagers) ;

— vous contribuez à la production de diagnostics par public et thématique à l'échelle parisienne ou locale. Vous assurez une fonction d'observation sur les phénomènes sociaux émergents qui ne sont pas pris en charge dans les cadres habituels de l'action publique. Vous produisez des synthèses pour le dialogue avec les mairies d'arrondissement et les DGS ;

— vous accompagnez la conduite de projet, les démarches transversales, le développement de projets associatifs, la mise en œuvre de démarches d'innovation publique mises en place au sein de l'EPS ;

— vous conduisez des démarches d'évaluation de dispositifs et d'actions. Vous participez en particulier à l'évaluation qualitative d'actions financées par la Direction des Solidarités ;

— vous produisez des documents de communication, de synthèse et d'analyse à l'échelle locale. À ce titre, vous êtes le-la garant-e des lettres d'information, des rapports d'activités, de la production de guides locaux de l'offre sur les thématiques d'intervention ;

— vous participez à la mise en place d'évènements locaux sur les sujets thématiques suivis ;

— vous participez au déploiement de dispositifs portés par d'autres politiques publiques et services de la collectivité (budget participatif, ville du quart d'heure...).

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'adaptation aux différents contextes et niveaux d'interlocuteur ;
- N° 2 : Qualité et aisance relationnelle et capacité de communication ;
- N° 3 : Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- N° 4 : Esprit d'initiative, sens de l'organisation.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance et expérience du champ social et médico-social (acteur et politiques publiques) ;
- N° 2 : Développement social ;
- N° 3 : Conduite de projet.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Conduite de travail partenarial et transversal, animation de réseau ;
- N° 2 : Relation de travail avec les élus et leurs représentants ;
- N° 3 : Elaboration de diagnostic et conduite de projet ;
- N° 4 : Maîtrise des techniques d'animation et de participative et d'intelligence collective ;
- N° 5 : Maîtrise de la bureautique.

#### CONTACT

Nathalie ZIADY.

Tél. : 01 56 56 23 15.

Email : [nathalie.ziady@paris.fr](mailto:nathalie.ziady@paris.fr).

#### Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e de mission pour le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Corps (grades) : Attaché-e.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Solidarités  
Sous-direction des territoires (SDT).  
Service : Espace Parisien des Solidarités 19.  
Adresse : 17, rue Meynadier, 75019.  
Arrondissement ou Département : 19<sup>e</sup>.  
Accès : métro Laumière.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La prochaine Direction des Solidarités incarnera, au cours du premier semestre 2022, la nouvelle dimension de la politique sociale parisienne en devenant l'acteur de référence pour les Parisiennes et les Parisiens mais aussi pour le secteur associatif.

Sa future Sous-Direction des Territoires (SDT) portera un rôle d'expertise, de coordination et d'appui, principalement auprès du réseau des 17 Espaces parisiens des solidarités (EPS) qu'elle pilotera. Cette sous-direction aura pour objectifs essentiels de renforcer l'accès aux droits sociaux et de développer la dynamique territoriale des établissements qu'elle regroupera : EPS, résidences, clubs et centres sociaux. Elle prendra également en charge la qualité de la relation avec les usagers et la participation de ceux-ci, pour le compte de l'ensemble de la Direction des Solidarités.

Au sein de chaque EPS, le-la Directeur-ric-e s'appuie sur des services chargés de l'accueil, de l'accompagnement social et de l'accès aux droits, ainsi que sur une cellule d'ingénierie sociale composée d'un-e assistant-e, d'un-e coordinateur-ric-e social-e territorial-e et d'un-e chargé-e de mission.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e de mission pour le 19<sup>e</sup> arrondissement.

##### Contexte hiérarchique :

Vous êtes rattaché-e hiérarchiquement au-la Directeur-ric-e de l'Espace Parisien des Solidarités (EPS).

Vous faites partie de l'équipe de direction de l'EPS au sein de la cellule ingénierie sociale avec le-la CST.

De manière transitoire, vous pouvez exercer vos missions sur des arrondissements non couverts par des postes de chargé-e-s de mission.

Encadrement : Non.

Sous la conduite du-de la Directeur-riche de l'Espace Parisien des Solidarités, et en articulation avec vos collègues Directeur-riche-s Adjoint-e-s à compétence sociale et à compétence administrative, et coordinateur-riche social-e territorial-e :

— vous êtes garant de la déclinaison locale et de l'articulation entre elles des politiques publiques portées par la Direction des Solidarités : à ce titre vous êtes chargé-e d'animer des réseaux ou instances locales contribuant à la mise en œuvre des schémas ou stratégies parisiennes, de mobiliser les différents schémas, dispositifs, et les partenaires de la Direction des Solidarités et des autres directions autour de problématiques ou publics spécifiques au territoire ; vous participez à la déclinaison locale des AAP et subventions (relais d'information, contribution à l'émergence de projets au regard des besoins des territoires, avis techniques).

Exemples de schémas ou stratégies déclinés localement : stratégie d'inclusion numérique, conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors, PPIE... :

— vous êtes le-la correspondant-e des sous-directions sectorielles et un-e facilitateur-riche de liens entre l'EPS et les sous-directions ;

— vous vous appuyez pour cela sur votre connaissance de l'actualité des politiques publiques (contenu des schémas, ressources mises en place, enjeux, orientation, stratégie et acteurs locaux), assurez une veille locale sur les champs d'intervention de ces politiques, construisez et synthétisez les éléments de dialogue de l'EPS avec l'ensemble des sous directions de la Direction des Solidarités, y compris votre sous-direction de rattachement, la SDT, pour l'articulation avec les services qui lui sont nouvellement rattachés (Fabrique de la solidarité, Mission animation de la vie sociale, Mission Participation et relations usagers) ;

— vous contribuez à la production de diagnostics par public et thématique à l'échelle parisienne ou locale. Vous assurez une fonction d'observation sur les phénomènes sociaux émergents qui ne sont pas pris en charge dans les cadres habituels de l'action publique. Vous produisez des synthèses pour le dialogue avec les mairies d'arrondissement et les DGS ;

— vous accompagnez la conduite de projet, les démarches transversales, le développement de projets associatifs, la mise en œuvre de démarches d'innovation publique mises en place au sein de l'EPS ;

— vous conduisez des démarches d'évaluation de dispositifs et d'actions. Vous participez en particulier à l'évaluation qualitative d'actions financées par la Direction des Solidarités ;

— vous produisez des documents de communication, de synthèse et d'analyse à l'échelle locale. À ce titre, vous êtes le-la garant-e des lettres d'information, des rapports d'activités, de la production de guides locaux de l'offre sur les thématiques d'intervention ;

— vous participez à la mise en place d'événements locaux sur les sujets thématiques suivis ;

— vous participez au déploiement de dispositifs portés par d'autres politiques publiques et services de la collectivité (budget participatif, ville du quart d'heure...).

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

— N° 1 : Autonomie, capacité d'adaptation aux différents contextes et niveaux d'interlocuteur ;

— N° 2 : Qualité et aisance relationnelle et capacité de communication ;

— N° 3 : Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

— N° 4 : Esprit d'initiative, sens de l'organisation.

*Connaissances professionnelles :*

— N° 1 : Connaissance et expérience du champ social et médico-social (acteur et politiques publiques ;

— N° 2 : Développement social ;

— N° 3 : Conduite de projet.

*Savoir-faire :*

— N° 1 : Conduite de travail partenarial et transversal, animation de réseau ;

— N° 2 : Relation de travail avec les élus et leurs représentants ;

— N° 3 : Élaboration de diagnostic et conduite de projet ;

— N° 4 : Maîtrise des techniques d'animation et de participative et d'intelligence collective ;

— N° 5 : Maîtrise de la bureautique.

#### CONTACT

Carine COSTE CHAREYRE.

Tél. : 01 40 40 82 06.

Bureau : Email : [carine.coste-chareyre@paris.fr](mailto:carine.coste-chareyre@paris.fr).

### Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chargé-e de mission pour le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Corps (grades) : Attaché-e.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Solidarités.

Sous-Direction des Territoires (SDT).

Service : EPS 20.

Adresse : 62/66, rue du Surmelin, 75020.

Arrondissement ou Département : 20<sup>e</sup>.

Accès : métro.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La prochaine Direction des Solidarités incarnera, au cours du premier semestre 2022, la nouvelle dimension de la politique sociale parisienne en devenant l'acteur de référence pour les Parisiennes et les Parisiens mais aussi pour le secteur associatif.

Sa future Sous-Direction des Territoires (SDT) portera un rôle d'expertise, de coordination et d'appui, principalement auprès du réseau des 17 Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) qu'elle pilotera. Cette sous-direction aura pour objectifs essentiels de renforcer l'accès aux droits sociaux et de développer la dynamique territoriale des établissements qu'elle regroupera : EPS, résidences, clubs et centres sociaux. Elle prendra également en charge la qualité de la relation avec les usagers et la participation de ceux-ci, pour le compte de l'ensemble de la Direction des Solidarités.

Au sein de chaque EPS, le-la Directeur-riche s'appuie sur des services chargés de l'accueil, de l'accompagnement social et de l'accès aux droits, ainsi que sur une cellule d'ingénierie sociale composée d'un-e assistant-e, d'un-e coordinateur-riche social-e territorial-e et d'un-e chargé-e de mission.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e de mission pour le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique :

— vous êtes rattaché-e hiérarchiquement au-à la Directeur-riche de l'Espace Parisien des Solidarités (EPS) ;

— vous faites partie de l'équipe de direction de l'EPS au sein de la cellule ingénierie sociale avec le-la CST et l'assistant-e pour le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Encadrement : Non.

Sous la conduite du/de la Directeur-riche de l'Espace Parisien des Solidarités, et en articulation avec vos collègues Directeur-riche-s Adjoint-e-s à compétence sociale et à compétence administrative, et coordinateur-riche social-e territorial-e :

– vous êtes garant de la déclinaison locale et de l'articulation entre elles des politiques publiques portées par la Direction des Solidarités : à ce titre vous êtes chargé-e d'animer des réseaux ou instances locales contribuant à la mise en œuvre des schémas ou stratégies parisiennes, de mobiliser les différents schémas, dispositifs, et les partenaires de la Direction des Solidarités et des autres directions autour de problématiques ou publics spécifiques au territoire ; vous participez à la déclinaison locale des AAP et subventions (relai d'information, contribution à l'émergence de projets au regard des besoins des territoires, avis techniques).

Exemples de schémas ou stratégies déclinés localement : stratégie d'inclusion numérique, conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors, PPIE...

– vous êtes le-la correspondant-e des sous-directions sectorielles et un-e facilitateur-riche de liens entre l'EPS et les sous-directions ;

– vous vous appuyez pour cela sur votre connaissance de l'actualité des politiques publiques (contenu des schémas, ressources mises en place, enjeux, orientation, stratégie et acteurs locaux), assurez une veille locale sur les champs d'intervention de ces politiques, construisez et synthétisez les éléments de dialogue de l'EPS avec l'ensemble des sous directions de la Direction des Solidarités, y compris votre sous-direction de rattachement, la SDT, pour l'articulation avec les services qui lui sont nouvellement rattachés (Fabrique de la solidarité, Mission animation de la vie sociale, Mission Participation et relations usagers) ;

– vous contribuez à la production de diagnostics par public et thématique à l'échelle parisienne ou locale. Vous assurez une fonction d'observation sur les phénomènes sociaux émergents qui ne sont pas pris en charge dans les cadres habituels de l'action publique. Vous produisez des synthèses pour le dialogue avec les mairies d'arrondissement et les DGS ;

– vous accompagnez la conduite de projet, les démarches transversales, le développement de projets associatifs, la mise en œuvre de démarches d'innovation publique mises en place au sein de l'EPS ;

– vous conduisez des démarches d'évaluation de dispositifs et d'actions. Vous participez en particulier à l'évaluation qualitative d'actions financées par la Direction des Solidarités ;

– vous produisez des documents de communication, de synthèse et d'analyse à l'échelle locale. À ce titre, vous êtes le-la garant-e des lettres d'information, des rapports d'activités, de la production de guides locaux de l'offre sur les thématiques d'intervention ;

– vous participez à la mise en place d'évènements locaux sur les sujets thématiques suivis ;

– vous participez au déploiement de dispositifs portés par d'autres politiques publiques et services de la collectivité (budget participatif, ville du quart d'heure...).

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

– N° 1 : Autonomie, capacité d'adaptation aux différents contextes et niveaux d'interlocuteur ;

– N° 2 : Qualité et aisance relationnelle et capacité de communication ;

– N° 3 : Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

– N° 4 : Esprit d'initiative, sens de l'organisation.

*Connaissances professionnelles :*

– N° 1 : Connaissance et expérience du champ social et médico-social (acteur et politiques publiques) ;

– N° 2 : Développement social ;

– N° 3 : Conduite de projet.

*Savoir-faire :*

– N° 1 : Conduite de travail partenarial et transversal, animation de réseau ;

– N° 2 : Relation de travail avec les élus et leurs représentants ;

– N° 3 : Élaboration de diagnostic et conduite de projet ;

– N° 4 : Maîtrise des techniques d'animation et de participative et d'intelligence collective ;

– N° 5 : Maîtrise de la bureautique.

CONTACT

Gilles DARCEL.

Tél. : 01 40 31 35 16.

Bureau : Email : [gilles.darcel@paris.fr](mailto:gilles.darcel@paris.fr).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e.

Référence : C000000102.

Localisation :

EHPAD L'OASIS — Résidence autonomie BON ACCUEIL — 11/15, rue Laghouat, 75018 Paris.

Présentation du service :

L'EHPAD L'OASIS est l'un des 15 établissements de ce type gérés par le CAS-VP. Il accueille 119 personnes âgées en perte d'autonomie, dont 20 en Unité de Vie Protégée. A cet établissement est adjoint, sur le même site, la résidence autonomie « Bon Accueil » (60 places). Les effectifs permanents s'élèvent à 105 ETP (100 à l'EHPAD et 5 à la résidence autonomie).

La Directrice ou le Directeur est secondé-e par un adjoint responsable du pôle soins (cadre supérieure de santé) et par un adjoint chargé des ressources (secrétaire administratif).

Définition Métier :

Diriger deux lieux de vie permanents accueillant des personnes âgées dépendantes ou autonomes.

Activités principales :

– management opérationnel des établissements ;

– animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;

– gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle (sous-direction de l'autonomie) et le service des ressources humaines ;

– gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;

– gestion matérielle et technique des établissements ;

– définition et mise en œuvre des projets d'établissement ;

– conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;

– organisation des services rendus aux résidents ;

– développement et animation des partenariats ;

– promotion des établissements ;

– entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres ;

– participation aux projets conduits par la sous-direction en lien avec les autres directeur-riche-s d'EHPAD (plan stratégique, CPOM etc.) ;

– conduite de l'expérimentation de soutien à domicile renforcé en lien avec le service de la vie à domicile et les différents partenaires impliqués.

Savoir-faire :

Les résidents :

– analyser et évaluer les besoins des résidents des établissements ;

– informer et orienter les résidents ;

- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

#### Management opérationnel du groupe d'établissements :

- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements ;
- dans un contexte de convergence tarifaire de la section soins, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion de l'EHPAD ;
- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir des projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements.

#### Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

#### Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

#### Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- capacité d'analyse de ses pratiques et de remise en question ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

#### Contact :

Les agent-e-s intéressé-e-s par cette affectation sont invité-e-s à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

— Isabelle TOUYA, Adjointe à la sous-directrice de l'autonomie.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : [isabelle.touya@paris.fr](mailto:isabelle.touya@paris.fr).

Et :

— Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD.

Tél. : 01 44 67 15 68.

Email : [helene.marsa@paris.fr](mailto:helene.marsa@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### **Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).**

#### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Catégorie C.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : Richelieu Drouot.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

#### Contexte général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place ;
- 1 collège.

Résumé du poste : effectue l'ensemble du nettoyage et la désinfection des petits et gros matériels de la cuisine centrale.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : PLONGEUR (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable de production de la cuisine centrale.

Encadrement : Non.

#### Activités principales :

- nettoyage et désinfection des petits et gros matériels ;
- descente et nettoyage des conteneurs poubelles ;
- évacuation des cartons et chariots du déconditionnement au fur et à mesure de la journée ;
- participation au nettoyage des bacs inox en provenance des cuisines satellites ;
- l'agent peut être amené à effectuer des livraisons dans l'arrondissement avec le camion de la Caisse des Écoles, avec un autre chauffeur ou en totale autonomie ;
- une complémentarité avec les autres équipes de la cuisine centrale peut être demandée.

#### PROFIL SOUHAITÉ

#### Qualités requises :

- N° 1 : Habileté manuelle : rapidité d'exécution et précision ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe ;
- N° 3 : Permis B.

#### Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance de son environnement de travail ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

**Savoir-faire :**

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

**CONTACT**

Paul de NARBONNE, Directeur.

Tél : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 22 mai 2022.

### **Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B et d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : Assistant-e qualité — catégorie B).

**Attributions :**

- développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration ;
- surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires, dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Écoles ;
- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;
- assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;
- former les agents de restauration aux bases d'hygiène en restauration collective.

**Conditions particulières** : Poste à pourvoir par détachement, mutation ou contrat. Maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, esprit d'équipe. Niveau minimum bac + 2 dans le domaine de la qualité ou de la microbiologie ou expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Horaires** : 36 h hebdomadaires de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

**Localisation** : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**2<sup>e</sup> poste** : Adjoint-e administratif-ve — Catégorie C).

**Attributions :**

- facturation de la restauration scolaire sur logiciel Arpège ;
- réception des familles pour calcul du quotient familial ;
- préparation des dossiers de la Commission Sociale.

**Conditions particulières** : Poste à pourvoir par détachement, mutation ou contrat. Maîtrise de l'outil informatique indispensable, discrétion, travail en équipe, expérience en accueil du public souhaitée. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Horaires** : 36 h hebdomadaires de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi — Permanence le jeudi jusqu'à 18 h 30 une à deux fois par mois.

**Localisation** : Mairie du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> — métro place d'Italie.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par email à [caissedesecoles13@cde13.fr](mailto:caissedesecoles13@cde13.fr) ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

### **Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de production de catégorie C (F/H).**

Corps (grades) : Catégorie C — Filière : Technique.

**LOCALISATION**

Direction : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Production.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20<sup>e</sup> Porte des Lilas.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Elle est composée de 342 postes permanents en filière technique et administrative, soit environ 14 500 repas/jours.

L'agent polyvalent de production rejoindra une équipe constituée de 18 agents. D'un point de vue opérationnel l'équipe est directement rattachée au Chef d'équipe production. Le poste de travail sera basé à l'unité centrale de production.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : agent polyvalent de production (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable Production.

Encadrement : non.

Activités principales :

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

**Objectifs :**

Sous la responsabilité du responsable de la zone de production, vous participez aux activités de production des repas et de conditionnements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les agents de production pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

**Missions :**

- déconditionnement des denrées alimentaires ;
- pesage des denrées au conditionnement ;
- fabrication des repas ;
- refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;
- préparation des plans de production ;
- étiquetage et traçabilité des repas ;
- manutentions entre la zone de production et la zone de stockage
- nettoyage et désinfection des matériels ; ...

**PROFIL SOUHAITÉ****Qualités requises :**

- N° 1 : Rigueur ;
- N° 2 : Proactivité ;
- N° 3 : Faculté d'adaptation ;
- N° 4 : Esprit d'équipe ;
- N° 5 : Autonomie ;
- N° 6 : Rapidité d'exécution.

*Compétence professionnelle :*

- N° 1 : Expérience en production alimentaire ;
- N° 2 : Maîtrise des Normes HACCP ;
- N° 3 : Maîtrise dans l'usage du matériel de conditionnement ;
- N° 4 : Maîtrise dans l'usage du matériel de traçabilité.

*Savoir-être :*

- N° 1 : Disponible ;
- N° 2 : Sociable ;
- N° 3 : Respectueux·euse des horaires ;
- N° 4 : Rigoureux·euse, organisé·e et méthodique ;
- N° 5 : Esprit d'initiative.

## CONTACT

Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines.  
Tél. : 01 53 39 16 75.

Email : [info@caissedesecoles20.com](mailto:info@caissedesecoles20.com).

Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> – 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

### Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de logistique de catégorie C (F/H) – Chauffeur livreur.

Corps (grades) : Catégorie C – filière technique.

## LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Logistique.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Arrondissement : 20<sup>e</sup> arrondissement.

Accès : Paris 20<sup>e</sup> Porte des Lilas.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Elle est composée de 328 postes permanents en filière technique et administrative, soit 14 500 repas/jours.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent polyvalent de logistique (F/H) – Chauffeur livreur.

Contexte hiérarchique : Responsable Achat / effectifs.

Encadrement : non.

Activités principales :

Objectifs :

Vous serez chargé·e du bon acheminement des repas et des marchandises sur l'ensemble des offices de l'arrondissement dans le respect du Code de la route et des règles HACCP.

Placé·e sous l'autorité du Chef d'équipe, l'agent·e assure le bon acheminement des repas en termes de quantité et selon un planning donné.

Les agent·e·s de logistique pourront être amené·e·s dans un souci de continuité de service public à être polyvalent entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions du chauffeur / livreur :

- réaliser le chargement rationnel du véhicule en fonction de la tournée ;
- réaliser les livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée, des délais, des règles de sécurité ;
- récupérer quotidiennement le matériel laissé lors des livraisons précédentes ;
- veiller à l'entretien du matériel au quotidien ;
- veiller à rester joignable pendant toute la durée des livraisons (rappel : pas d'utilisation du téléphone au volant) ;
- faire remonter les informations pertinentes à la hiérarchie ;
- livraison linge propre et reprise linge sale 1 fois par semaine ;
- contrôler régulièrement le fonctionnement et l'état général du véhicule ;
- tenir à jour les carnets de bord des véhicules ;
- réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, du matériel et des zones selon les plans et les procédures de nettoyage (véhicules, quais, vestiaires...).

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Rigueur ;
- N° 2 : Proactivité ;
- N° 3 : Faculté d'adaptation ;
- N° 4 : Esprit d'équipe ;
- N° 5 : Autonomie ;
- N° 6 : Rapidité d'exécution.

*Compétence professionnelle :*

- N° 1 : Faculté à intégrer rapidement un itinéraire ;
- N° 2 : Maîtrise de la conduite d'un camion réfrigéré ;
- N° 3 : Maîtrise des Normes HACCP ;
- N° 4 : Capacité à déplacer des charges.

*Savoir-être :*

- N° 1 : Disponible ;
- N° 2 : Sociable ;
- N° 3 : Respectueux·euse des horaires ;
- N° 4 : Rigoureux·euse, organisé·e et méthodique ;
- N° 5 : Esprit d'initiative.

## CONTACT

Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines.  
Tél. : 01 53 39 16 75.

Email : [info@caissedesecoles20.com](mailto:info@caissedesecoles20.com).

Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> – 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA